



EuroMed Droits : Guide de formation sur le plaidoyer européen

Décrypter le labyrinthe institutionnel de l'UE et influencer
ses relations avec les pays sud-méditerranéens



EuroMed Rights
EuroMed Droits
الأورو-متوسطية للحقوق

EuroMed Rights

Bruxelles – Octobre 2016

Vestergade 16 -
1456 Copenhague K
DANEMARK
Tel: +45 32 64 17 00

Rue de Londres 17
1050 Bruxelles
BELGIQUE
Tel: + 32 2 540 86 47

E-mail: information@euromedrights.net Website: www.euromedrights.org

Informations bibliographiques

Titre :

Guide de formation sur le plaidoyer européen - Décrypter le labyrinthe institutionnel de l'UE et influencer ses relations avec les pays sud-méditerranéens.

Auteurs principaux :

Elena Zacharenko, sur la base de la version du guide de Chris Collier publiée en 2012

Révisé par :

Vincent Forest, Elise Poumay, Hayet Zeghiche, Marc Schade-Poulsen

Editeur : EuroMed Droits

Date de publication : Octobre 2016

Pages : 68

ISBN : 978-87-92990-51-8

Version originale : Anglais

Traduction française : Violaine Leclercq

Mise en page et couverture : Jean-Yves Leblon

Termes d'index : Droits humains / Plaidoyer / Politiques de l'UE / Instruments de l'UE

Termes géographiques : Union européenne / Pays méditerranéens

EuroMed Droits remercie les donateurs suivants pour leur soutien financier :

Svenska kyrkan 
INTERNATIONELLT ARBETE

 **OPEN SOCIETY**
FOUNDATIONS

 **Danish-Arab**
Partnership Programme

 **Sida**

SIGRID RAUSING TRUST

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité d'EuroMed Droits et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position officielle des donateurs financiers.

EuroMed Droits : Guide de formation sur le plaidoyer européen

Décrypter le labyrinthe institutionnel de l'UE et influencer ses relations
avec les pays sud-méditerranéens



Table des matières

Liste des abréviations	6
Introduction	7
PREMIÈRE PARTIE : L'Union européenne	8
1. Le Conseil européen	10
2. Les États membres de l'UE	10
3. Le Conseil de l'Union européenne	13
4. La Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité/Vice-Présidente de la Commission européenne (HR/VP)	15
5. Le Service européen pour l'action extérieure	15
6. La Commission européenne	18
7. Le Parlement européen	19
8. Le Comité économique et social européen	21
DEUXIÈME PARTIE : Les instruments et politiques de l'UE en matière de droits humains aux niveaux mondial, régional et bilatéral	22
1. Engagements de l'UE en matière de droits humains au niveau mondial	22
2. Les engagements de l'UE en faveur des droits humains dans sa politique à l'égard des pays sud-méditerranéens	26
3. Les engagements de l'UE envers les droits humains dans ses relations bilatérales avec les pays du voisinage méridional	31
TROISIÈME PARTIE : Elaborer une feuille de route pour un plaidoyer efficace auprès de l'UE	34
1. Comment élaborer une feuille de route pour le plaidoyer ?	34
2. Comment faire en sorte que l'UE agisse ?	40
3. Exemples de feuilles de route pour le plaidoyer	48
Notes de fin	60
Annexe : Comment contacter l'UE	62

Liste des abréviations

ALECA	Accord de libre-échange complet et approfondi	MAMA	Groupe de travail « Maghreb/Machrek » du Conseil de l'Union européenne
CAE	Conseil des Affaires étrangères	MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
CESE	Comité économique et social européen	MPE	Membre du Parlement européen
COHOM	Groupe de travail « Droits de l'Homme » du Conseil de l'Union européenne	ONG	Organisation non gouvernementale
COPS	Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne	ONU	Organisation des Nations Unies
COREPER	Comité des représentants permanents	OSC	Organisation de la société civile
DDH	Défenseur des droits humains	PE	Parlement européen
EUCO	Conseil européen	PEM	Partenariat euro-méditerranéen
FEDEM	Fonds européen pour la démocratie	PEV	Politique européenne de voisinage
HR/VP	Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité/Vice-Présidente de la Commission européenne	PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme	RSUE	Représentant spécial de l'Union européenne
IEV	Instrument européen de voisinage	SEAE	Service européen pour l'action extérieure
		UE	Union européenne
		UpM	Union pour la Méditerranée

Tous les hyperliens sont accessibles dans la version PDF, disponible sur notre site web. www.euromedrights.org/fr

Introduction

Les relations de l'Union européenne (UE) avec les pays sud-méditerranéens ont connu des changements importants au cours des dernières années. En 2011, après la vague de soulèvements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA), l'UE a revu ses politiques à l'égard de cette région en les axant davantage sur la promotion des droits humains et de la démocratie, notamment par l'introduction de financements additionnels pour les pays ayant accompli le plus de progrès dans ce domaine. Cette approche positive n'a cependant été que de courte durée du fait de la volonté croissante des États membres de l'UE de contrôler les migrations et d'une coopération avec les gouvernements sud-méditerranéens principalement tournée vers les mesures de sécurité et de lutte contre le terrorisme, en raison de la perception des crises dans ces pays. Entre-temps, les violations des droits politiques, civils et socioéconomiques, pourtant considérées comme un facteur important des soulèvements de 2011, persistent dans certains pays et empirent dans d'autres, et sont combinées à un rétrécissement rapide de l'espace pour les activités de la société civile.

En tant que réseau d'organisations de la région euro-méditerranéenne attaché à la résolution de ce type de problèmes, EuroMed Droits¹ a pour objectif de promouvoir et de renforcer les réformes dans le domaine de la démocratie et des droits humains dans la région, grâce à la mise en place de partenariats entre des organisations non gouvernementales (ONG), à la promotion et à la défense des normes relatives aux droits humains, et au renforcement des capacités des partenaires locaux au travers du réseautage. EuroMed Droits estime que les relations de l'UE avec le monde arabe peuvent servir de plate-forme pour promouvoir et défendre les droits humains et les principes démocratiques, ainsi que pour renforcer la société civile. Toutefois, en raison du contexte particulièrement délicat qui entoure les relations actuelles de l'UE avec la région, il est nécessaire d'adopter une approche de plaidoyer systématique et coordonnée.

Le but du présent guide est d'aider les membres d'EuroMed Droits et les autres ONG de droits humains à comprendre les politiques et les structures décisionnelles de l'UE, en tenant compte des changements introduits par la révision de la Politique européenne de voisinage (PEV) depuis 2015, du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie pour la période 2015-2019, et des accords bilatéraux que l'UE (re)négocie avec les pays du voisinage méridional (accords de libre-échange complets et approfondis (ALECA), partenariats pour la mobilité, priorités de partenariat de la PEV, statuts de partenariat « avancé », etc.). Le présent guide vise également à expliquer et présenter des suggestions pratiques sur la manière dont les organisations peuvent mener des activités de plaidoyer auprès de l'UE dans le cadre de ces politiques et mécanismes. Il permet d'identifier les cibles et les acteurs appropriés et de déterminer le moment opportun pour agir afin d'être aussi efficaces que possible. Son objectif est de montrer aux ONG ce qu'elles peuvent demander et attendre des institutions européennes, et comment les aborder. Il se concentre également sur ce que l'on peut attendre des États membres de l'UE, au niveau des capitales et sur le terrain.

Le présent guide se divise en trois parties. La première décrit les principaux organes et institutions de l'UE, leurs compétences et les mesures qu'ils peuvent prendre concernant les droits humains, ainsi que le rôle des États membres de l'UE. La deuxième partie est axée sur les politiques et les outils de portée mondiale dont dispose l'UE en matière de droits humains, sur les partenariats régionaux avec les pays sud-méditerranéens, et sur les relations bilatérales qu'entretient l'UE avec ses voisins méridionaux. La troisième et dernière partie fournit des orientations sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre une feuille de route pour un plaidoyer efficace auprès de l'UE, avec des conseils utiles et des exemples de bonnes pratiques.

PREMIÈRE PARTIE : L'Union européenne

L'Union européenne (UE) est le fruit de la volonté de pays européens de coopérer sur des questions politiques et économiques, grâce à l'adoption d'une législation et de politiques communes. D'un point de vue historique, l'Union a contribué à faire progresser la paix et la réconciliation, la démocratie et les droits humains en Europe, mais elle fait aujourd'hui face à de sérieux défis en matière de cohésion. L'un des principaux objectifs de l'UE est, selon ses propres termes, de « promouvoir les droits de l'Homme, aussi bien dans l'Union que dans le reste du monde ».²

L'UE telle que nous la connaissons aujourd'hui est le résultat d'une évolution progressive à partir de la création, par six pays européens dans les années 1950³, d'une entité coopérative commerciale et économique libre. À mesure que le partenariat se transformait en un marché commun, permettant la libre circulation des personnes, des services et des marchandises, sa zone d'influence s'est mise à s'étendre au-delà des États membres fondateurs dès les années 1970. La coopération et la coordination politiques se sont renforcées au sein de ce qui portait alors le nom de « Communauté économique européenne ». Sa prospérité s'est accrue, ainsi que le désir des États non membres de la rejoindre. L'organisation, appelée « Union européenne » depuis 1993, s'est élargie en 2013 jusqu'à atteindre ses 28 membres actuels⁴. L'élargissement le plus grand et le plus important sur le plan symbolique a eu lieu en 2004, avec l'intégration de dix États membres supplémentaires.

Contrairement à la coopération dans les secteurs économiques et commerciaux, l'intégration de l'UE dans le domaine de la politique étrangère a été plus lente à se mettre en place. Bien qu'une forme de coordination de la politique étrangère ait commencé en 1970, l'adoption de la Politique étrangère et de sécurité commune

(PESC) n'a eu lieu qu'en 1993. Cette dernière a pris peu à peu de l'importance dans l'agenda européen. En 2009, le Traité de Lisbonne a créé le poste de Haut Représentant/Vice-Président de la Commission (HR/VP) pour prendre la tête de la politique étrangère, remplaçant le système de présidence tournante des États membres dans ce domaine. Toutefois, malgré cette nouvelle disposition, la prise de décisions relatives à la politique étrangère de l'UE reste toujours principalement dominée par les gouvernements des États membres.

Le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne (qui représentent tous deux les intérêts des États membres), la Commission européenne (qui représente les intérêts de l'Union dans son ensemble), le Service européen pour l'action extérieure (SEAE, l'organe diplomatique de l'UE) et le Parlement européen (qui représente les citoyens de l'UE) sont les institutions européennes les plus pertinentes en termes de plaidoyer pour la politique étrangère et les droits humains.⁵ Dans ce domaine, en principe, le Conseil de l'UE (à savoir les ministres représentant les gouvernements des États membres) prend les décisions par consensus ou à l'unanimité. Ces décisions sont ensuite exécutées par le SEAE, qui est dirigé par la HR/VP. Le Parlement européen joue un rôle essentiellement consultatif.

Ce modèle ne s'applique pas aux questions de migration (qui sont considérées comme faisant partie de la politique intérieure de l'UE), pour lesquelles les décisions du Conseil de l'UE sont prises par vote à la majorité et le Parlement européen joue un rôle de co-législateur et de négociateur direct.

Les États membres de l'UE

● États membres de l'UE

▨ Quitte l'UE

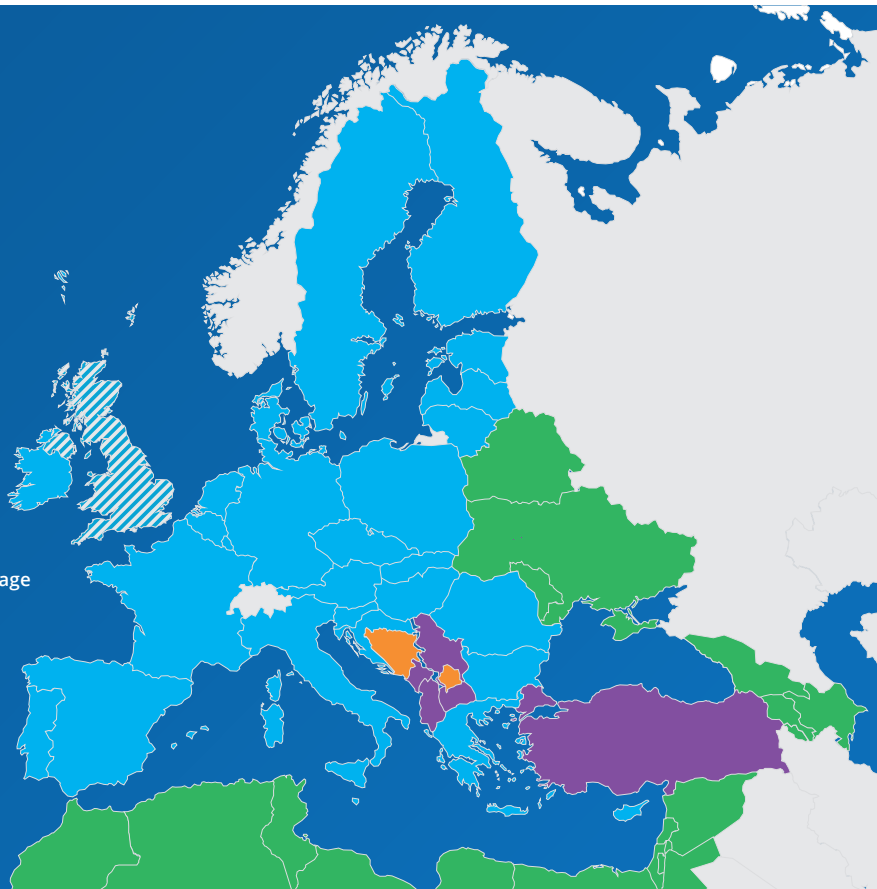
Sur la voie de l'adhésion à l'UE

● Pays candidats

● Candidats potentiels

Voisinage européen

● Pays de la Politique européenne de voisinage



1. Le Conseil européen

Le Conseil européen (EUCO) se compose des chefs d'État et de gouvernement de l'ensemble des États membres, du président du Conseil européen et du président de la Commission européenne. La HR/VP prend part aux réunions du Conseil européen, créant ainsi un lien avec le Conseil des Affaires étrangères de l'UE (CAE) qu'elle préside. Le président du Conseil européen est désigné par les chefs d'État et de gouvernement pour un mandat de deux ans et demi (avec possibilité d'être renouvelé à une reprise). Sa mission est de coordonner et de superviser le travail de l'EUCO.⁶

Le Conseil européen se réunit en général quatre fois par an à Bruxelles. Son rôle consiste à définir « les orientations et les priorités politiques générales de l'UE ».⁷ Ses positions sont généralement prises par consensus et rendues publiques en tant que conclusions ou déclarations du Conseil européen.

2. Les États membres de l'UE

Alors que les États membres décident de la politique étrangère de l'UE en parvenant à un consensus et en s'efforçant de voter à l'unanimité, les positions politiques des différents États membres, définies par leur gouvernement au niveau des capitales, jouent un rôle crucial dans la définition de la politique finale de l'UE. C'est pourquoi il est indispensable de mener des activités de plaidoyer en matière de politique étrangère auprès des différents États membres, dans les capitales et à Bruxelles au niveau des représentations permanentes.

L'intérêt et l'engagement des différents États membres de l'UE à l'égard de la région MENA, ainsi que leur volonté politique et leur capacité d'adopter des mesures relatives aux droits humains, diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. L'orientation politique du gouvernement au pouvoir, les intérêts en matière de politique étrangère (intérêts politiques, économiques, migratoires, etc.), les liens historiques avec les différents pays tiers, et l'activité du parlement national et de la société civile sont autant d'éléments à prendre en compte. Certains États membres de l'UE sont fortement représentés à l'étranger, en termes de nombre d'ambassades et de quantité de personnel qui y travaille, alors que d'autres n'accordent pas autant de priorité à leur politique étrangère. Certains États membres sont très impliqués dans la région MENA en raison de leur héritage historique, de leur proximité géographique, ou de leurs liens culturels, économiques ou politiques. Il s'agit généralement des pays du sud de l'Europe comme la France, l'Italie, l'Espagne et la Grèce, ainsi que Chypre et Malte. Le rôle central de la France dans les relations de l'UE avec les pays du Maghreb illustre bien cette situation. Néanmoins, il arrive souvent que ces liens étroits empêchent ces pays de prendre des positions fermes quant aux droits humains. De leur côté, les pays de l'Europe orientale sont souvent peu intéressés à s'engager politiquement dans la région MENA. Enfin, plusieurs pays du Nord de l'Europe, tels que le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Suède, promeuvent traditionnellement les droits humains dans leur politique étrangère.

Au niveau des États membres, la politique étrangère est élaborée et mise en œuvre par leur ministère des Affaires étrangères respectif. Les États membres sont représentés au sein de l'UE par des représentants permanents ayant le statut d'ambassadeurs et le personnel de la représentation permanente du pays à Bruxelles. Ces derniers sont responsables de régions (telles que les régions du Maghreb et du Machrek) ou de thématiques spécifiques (telles que les droits humains ou les questions migratoires).

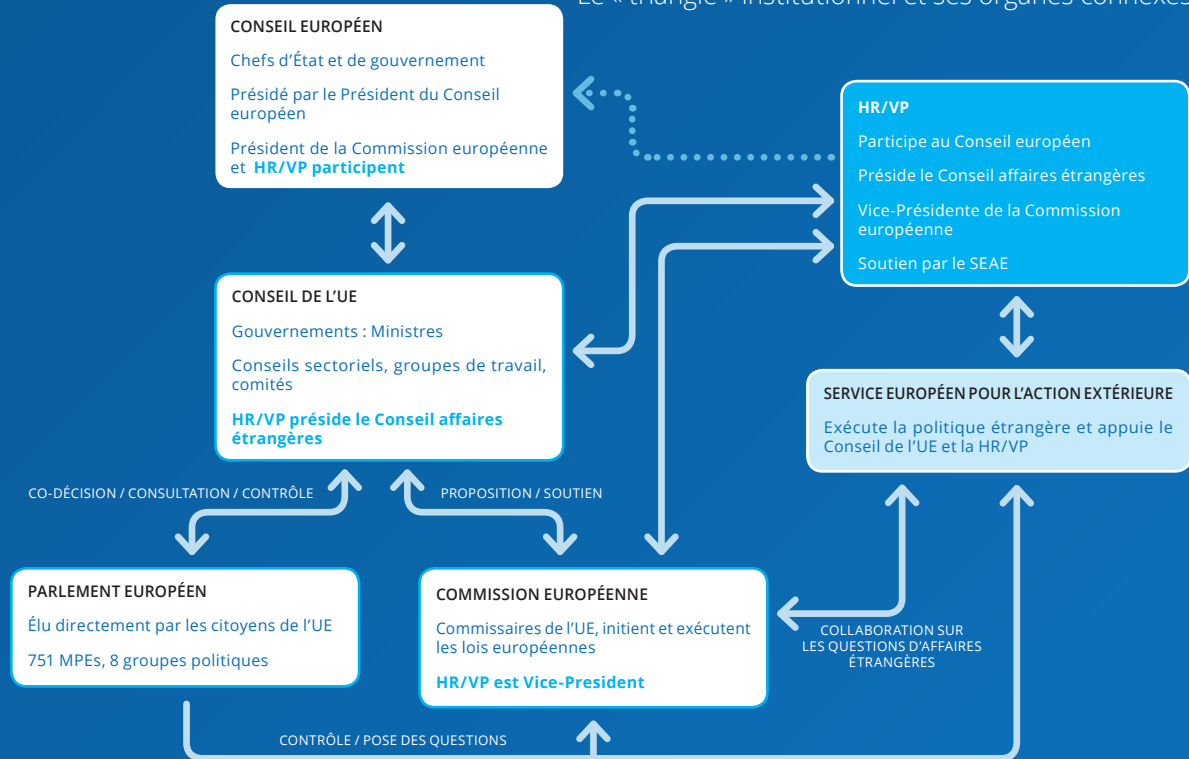
Les parlements nationaux des États membres peuvent jouer un rôle important en matière de politique étrangère. Les parlementaires surveillent la mise en œuvre des décisions de politique étrangère, y compris dans le domaine des droits humains, prises aussi bien par leur propre gouvernement que par l'UE. Certains parlements disposent de comités permanents sur les affaires étrangères, les affaires de l'Union européenne ou les droits humains, qui peuvent mener des enquêtes, publier des rapports, organiser des auditions et formuler des recommandations destinées au ministère des Affaires étrangères. Au sein d'autres parlements, les parlementaires établissent des groupes d'amitié ou de solidarité avec des pays de la région MENA, ce qui démontre un intérêt réel à l'égard de ces États.⁸ Chaque parlementaire peut poser des questions à son ministère des Affaires étrangères et proposer des résolutions critiquant les politiques ou leur mise en œuvre, ou exigeant une intervention du gouvernement. Contrairement à celles du Parlement européen, ces résolutions sont généralement contraignantes pour le gouvernement. Le ministre des Affaires étrangères peut être convoqué par le parlement afin de répondre à des questions dans le cadre d'un débat sur une question spécifique en matière de droits humains. Les parlementaires nationaux peuvent visiter des pays tiers, où ils peuvent rencontrer la société civile, soulever des questions de droits humains et aborder des cas individuels avec leurs homologues et les autorités locales.

SUR LE TERRAIN :

Dans les pays tiers, les ambassades et les consulats des États membres de l'UE représentent et défendent les intérêts de leur pays, en prêtant assistance à leurs ressortissants nationaux et en délivrant des visas aux ressortissants étrangers.

Les ambassades de l'UE ont l'obligation d'agir conformément aux positions communes (contraignantes) de l'UE et sont supposées mettre en œuvre ses politiques (non contraignantes), telles que les lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'Homme ou le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie⁹. Cependant, en plus des politiques de l'UE, chaque État membre possède sa propre politique étrangère, migratoire et des droits humains, et dispose d'instruments similaires à ceux de l'UE : démarches¹⁰, déclarations publiques et financements. Les ambassadeurs, les représentants du gouvernement en visite ou les parlementaires nationaux peuvent soulever des questions de droits humains et des cas individuels, soit de façon ponctuelle lors de réunions avec les autorités locales, soit dans le cadre de réunions régulières ou d'accords bilatéraux avec le gouvernement. Ces visites sont organisées par les ambassades et constituent des occasions déterminantes pour influencer les politiques des États membres.

Le « triangle » institutionnel et ses organes connexes



3. Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne est l'institution au sein de laquelle les gouvernements de l'ensemble des États membres de l'UE sont représentés. Les ministres des États membres se réunissent en dix formations différentes du Conseil, chacune d'entre elles traitant d'un domaine politique particulier.

Une des formations du Conseil de l'UE est le **Conseil des Affaires étrangères (CAE)**, au sein duquel les ministres des Affaires étrangères des États membres de l'UE se réunissent approximativement une fois par mois. Il est présidé par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères (HR/VP, voir ci-dessous). Le CAE prend des décisions relatives à l'orientation politique de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE. Il peut en outre adopter des positions sur les violations des droits humains dans les pays non membres de l'UE et décider des mesures que l'UE prendra pour y répondre. Ces mesures peuvent inclure des sanctions à l'égard de politiques ou d'individus, telles que la limitation d'admission sur le territoire de l'UE ou le gel des avoirs des individus responsables de violations des droits humains.¹¹ Les positions et les mesures du Conseil devant être mises en place sont consignées dans les conclusions du Conseil des Affaires étrangères.¹²

Les États membres établissent l'ordre du jour du CAE en proposant que des sujets particuliers soient abordés ou que l'UE mène des actions spécifiques, et en mobilisant d'autres États membres pour soutenir leur position. Les États membres peuvent par ailleurs bloquer l'action de l'UE puisque les décisions du CAE sont prises par consensus ou à l'unanimité et non à la majorité. C'est pourquoi l'ensemble des États membres doit se mettre d'accord sur une ligne de conduite à adopter. Une conséquence de cette obligation de consensus ou d'unanimité est que les positions de l'UE sont souvent « édulcorées » suite aux discussions à huis clos entre les États membres. Les positions de l'UE sont donc difficiles à influencer en raison, d'une part, d'un manque de transparence concernant la position de chaque État membre et, d'autre part, de la capacité des États membres plus puissants d'aligner les décisions collectives sur leurs intérêts personnels.

LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Union européenne ne doit pas être confondu avec le [Conseil de l'Europe](#). Ce dernier rassemble 47 pays européens membres, dont la Russie et la Turquie. Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe a pour mission de promouvoir les principes communs et démocratiques basés sur la Convention européenne des droits de l'Homme. Il fonctionne par le biais de mécanismes de protection des droits humains, tels que la Cour européenne des droits de l'Homme, basée à Strasbourg. Il n'est pas institutionnellement lié au travail de l'UE.

Le travail du CAE est préparé par le [Comité politique et de sécurité \(COPS\)](#). Ce dernier se compose des ambassadeurs des États membres à l'UE et est présidé par le SEAE. Le COPS coordonne et apporte l'expertise nécessaire dans le domaine de la politique étrangère. Il est soutenu par plusieurs groupes de travail thématiques et géographiques. Pour les membres de EuroMed Droits, le groupe de travail le plus important est le Groupe de travail « Maghreb/Machrek » (MAMA). Ce groupe composé de représentants des États membres de l'UE et présidé par le SEAE se réunit deux fois par semaine. Dans le cadre de son mandat visant à superviser et formuler la politique de l'UE vis-à-vis des pays sud-méditerranéens, il aborde la situation des droits humains et les actions que l'UE devrait mener. Sa mission primordiale consiste à préparer les Conclusions du CAE concernant les pays de la région. Ces dernières passent ensuite par le COPS avant d'être adoptées. Avec l'aide du SEAE, le Groupe de travail MAMA prépare les réunions des Conseils d'association¹³ et les déclarations publiques de l'UE sur la région sud-méditerranéenne. Il discute et décide également de l'ordre du jour, préparé par le SEAE, des sous-comités « Droits de l'Homme » entre l'UE et les pays sud-méditerranéens. Enfin, sur la base des propositions du SEAE, le groupe de travail MAMA a la charge de s'accorder sur les priorités de partenariat de la Politique européenne de voisinage (PEV) (connues sous

Le Conseil de l'Union européenne

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil des Affaires étrangères
Ministres des Affaires étrangères
des États membres
Présidé par la HR/VP
Assisté par le SEAE à Bruxelles

COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS – COREPER

**Représentants permanents
des États membres**
Ambassadeurs des États
membres

GROUPES DE TRAVAIL/COMITÉS sur d'autres sujets que les affaires étrangères

*Ex. : Comité stratégique sur
l'immigration, les frontières et l'asile*

**Personnel des représentations
permanentes**
des États membres auprès de
l'UE à Bruxelles, ou venant des
capitales

COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ – COPS

**Représentants permanents
des États membres**
Ambassadeurs des États
membres au COPS

GROUPES DE TRAVAIL/COMITÉS sur des sujets relatifs aux affaires étrangères

*Ex. : Groupe Maghreb- Machrek,
Groupe Droits de l'Homme*

**Personnel des représentations
permanentes**
des États membres auprès de
l'UE à Bruxelles, ou venant des
capitales

le nom de « plans d'action » avant la révision de la PEV en 2015) avant leur soumission à un niveau plus élevé.

Un autre groupe de travail pertinent est le Groupe de travail « Droits de l'Homme » (COHOM). Ce dernier est chargé de déterminer les positions et les politiques de l'UE relatives aux droits humains dans la politique étrangère et de surveiller la mise en œuvre des instruments à cet effet, tels que les lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'Homme.¹⁴ Le COHOM supervise la participation de l'UE et coordonne les positions de l'UE au sein des institutions des Nations Unies (ONU). Il est également responsable de la stratégie globale de l'UE en matière de droits humains et de l'intégration des droits humains dans les groupes de travail géographiques, tels que le MAMA. Dès lors, les réunions conjointes MAMA/COHOM permettent de discuter et de se mettre d'accord sur des documents tels que les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie¹⁵ pour les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Les questions de migration sont traitées par la formation du Conseil « Justice et affaires intérieures », au sein de laquelle les ministres de la Justice, des Affaires intérieures ou de l'Intérieur se réunissent environ une fois tous les deux mois.¹⁶ Contrairement au CAE, les conclusions adoptées par cette formation du Conseil sont adoptées selon une procédure de « vote à la majorité qualifiée » et doivent en outre être approuvées par le Parlement européen selon une procédure connue sous le nom de « procédure législative ordinaire ».

Le groupe de travail chargé des questions de migration est le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile, qui se compose de hauts fonctionnaires des États membres de l'UE, et qui prépare les réunions du Conseil « Justice et Affaires intérieures ».

4. La Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité/Vice-Présidente de la Commission européenne (HR/VP)

L'UE est représentée à l'étranger par la HR/VP, qui préside le Conseil des Affaires étrangères. La Haute Représentante coordonne et met en œuvre la politique étrangère et de sécurité de l'UE. À cet égard, le/la titulaire du mandat visite régulièrement des pays tiers afin de discuter de leurs relations avec l'UE. Le cabinet de la HR/VP comprend une personne chargée des relations avec la société civile et une autre responsable de la région MENA.

La HR/VP peut faire des déclarations publiques portant sur des sujets couverts par la politique étrangère de l'UE, notamment les droits humains. Les déclarations publiques de la HR/VP sont de trois niveaux. Les déclarations « au nom de l'UE » sont rédigées par le SEAE et approuvées par l'ensemble des États membres. Viennent ensuite les déclarations « de la Haute Représentante » et, enfin, à un niveau inférieur, les déclarations « du porte-parole » de la HR/VP,¹⁷ qui ne nécessitent pas l'accord préalable des États membres. Les démarches¹⁸ de l'UE dans le domaine de la politique étrangère relèvent de la responsabilité formelle de la Haute Représentante.

Suite à l'adoption du [cadre stratégique](#) et du plan d'action de l'UE pour la période 2012-2014 en matière de droits de l'Homme et de démocratie,¹⁹ le Conseil des Affaires étrangères a désigné [un représentant spécial de l'Union européenne \(RSUE\) pour les droits de l'Homme](#) afin de soutenir le travail de la HR/VP dans ce domaine et de donner plus d'efficacité et de visibilité à la politique européenne en matière de droits humains. Un **RSUE pour le processus de paix au Proche-Orient** a également été désigné, afin de faciliter la reprise de négociations concrètes sur le processus, avec l'objectif de conclure un accord de paix global basé sur une solution à deux États. Les RSUE peuvent rencontrer et s'entretenir avec des organisations de la société civile, des ONG et des défenseurs des droits humains afin d'orienter leur travail. Ils peuvent par ailleurs soulever des cas individuels ainsi que des violations systémiques dans le cadre d'un dialogue avec le gouvernement de pays tiers.

5. Le Service européen pour l'action extérieure

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a été créé en 2010. Il constitue le corps diplomatique de l'UE. Basé à Bruxelles, ce service placé sous l'autorité de la Haute Représentante a pour mission d'aider cette dernière dans son travail.

Le SEAE se divise en plusieurs directions géographiques, comme celle en charge du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), et une direction thématique « Droits de l'Homme, questions globales et multilatérales ». La direction pour la région MENA compte une unité géographique en charge de l'Égypte, de la Syrie, du Liban et de la Jordanie ; une s'occupant d'Israël, des territoires palestiniens occupés, du processus de paix au Moyen-Orient, et une autre du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie et Libye). Les effectifs au sein de ces unités sont assignés à différents pays en tant que responsables géographiques. Il existe également des unités thématiques qui couvrent les politiques régionales pour la région sud-méditerranéenne, ainsi que la stratégie et les instruments de la Politique européenne de voisinage. Les agents responsables du suivi et de l'élaboration de la politique au sein de la direction pour les droits de l'Homme et les questions globales et multilatérales s'occupent de pays et de régions spécifiques ainsi que de sujets particuliers, tels que la lutte contre la torture, les défenseurs des droits humains, le droit international humanitaire (DIH), etc.

Le SEAE prépare des positions politiques, planifie les ordres du jour en amont des réunions bilatérales et multilatérales (par exemple, les Conseils d'association, les Comités d'association et les sous-comités « Droits de l'Homme »), et rédige des rapports et des déclarations (par exemple, en vue des Conseils d'association, démarches). Par ces différentes activités, le SEAE appuie le travail de la HR/VP, du CAE et de ses groupes de travail. Le personnel du SEAE préside les groupes de travail placés sous l'égide du CAE, y compris les groupes de travail MAMA et COHOM. La division du SEAE en charge des stratégies et des instruments est mandatée par le Conseil de l'UE pour prendre la tête des négociations des plans d'action de la PEV (désormais connus sous le nom de « priorités de partenariat ») et de la rédaction des rapports de suivi sur la mise en œuvre de ces plans, en collaborant dans ce domaine avec la Commission européenne.

SUR LE TERRAIN :

L'Union européenne est représentée dans les pays tiers par des délégations de l'UE. Les chefs de délégation appartiennent officiellement à la structure du SEAE, mais de nombreux membres du personnel des délégations (en particulier ceux de la section Opérations) relèvent directement de la Commission européenne. Pour les ONG locales, les délégations constituent le premier point de contact avec l'UE et, à ce titre, représentent des cibles prioritaires de plaidoyer au-delà de leur rôle de donateurs, vu leur rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière de droits humains.

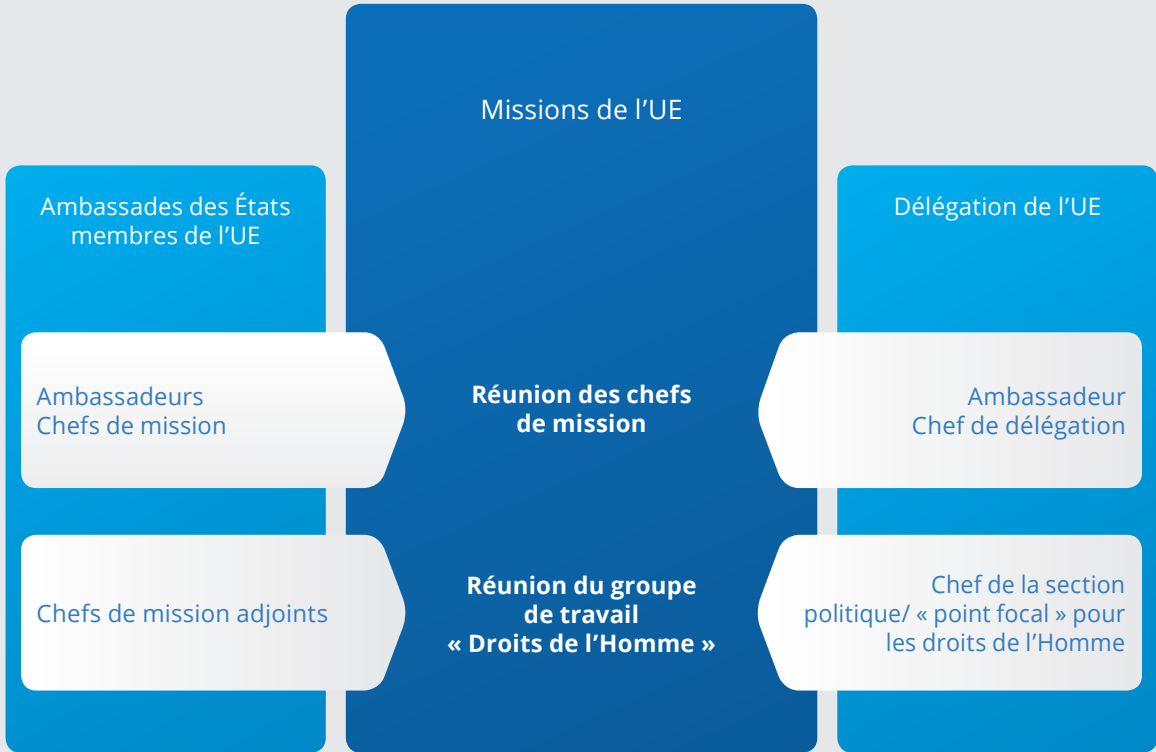
Les délégations sont dirigées par un diplomate ayant le statut d'ambassadeur et se divisent généralement en une section Politique et une section Opérations. Les délégations de l'UE agissent au nom de l'Union, notamment en menant le dialogue politique et en présentant des démarches. La section Opérations est responsable de la gestion des financements et des programmes de l'UE sur le terrain. Chaque délégation doit disposer d'un point focal désigné pour les questions relatives aux droits humains, dont les coordonnées doivent être mentionnées clairement sur le site Internet de la délégation. Conformément aux orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme,²⁰ chaque délégation doit également avoir un agent de liaison pour les défenseurs des droits humains qui coordonne le travail et le soutien de l'UE aux DDH dans le pays. Il s'agit souvent des mêmes personnes, même si dans certains cas, un membre du personnel de l'ambassade de l'un des États membres de l'UE assure la seconde fonction.

Les délégations de l'UE participent à l'élaboration des priorités de partenariat de la PEV (anciennement plans d'action) et des rapports sur leur mise en œuvre (ces derniers étaient connus sous le nom de rapports annuels de suivi avant la révision de la

PEV en 2015). Elles fournissent également des informations aux niveaux plus élevés en amont des réunions du Conseil d'association, du Comité d'association et des sous-comités. Bien que ce ne soit pas toujours le cas, les délégations sont censées consulter régulièrement les ONG locales et rassembler des informations auprès de ces dernières, notamment en marge des réunions des sous-comités « Droits de l'Homme ». Elles sont également supposées faire un compte-rendu de ces réunions à la société civile.

Les délégations de l'UE jouent un rôle essentiel dans la planification des programmes de visite des représentants de l'UE dans les pays de la région MENA, tels que la HR/VP, les commissaires européens, le RSUE pour les droits de l'Homme, les délégations ou les commissions du Parlement européen, ou d'autres membres du SEAE ou de la Commission. Elles peuvent dès lors proposer l'organisation de réunions entre les représentants de l'UE en visite et les organisations locales de la société civile. Les ONG peuvent demander la tenue de telles réunions. La délégation de l'UE est aussi impliquée dans la programmation bilatérale et gère des financements visant spécifiquement à soutenir le développement des capacités et la société civile.

Le chef de la délégation de l'UE et les ambassadeurs des États membres de l'UE, collectivement désignés sous le nom de chefs de mission, se rencontrent régulièrement pour coordonner leur position. En outre, des groupes de travail sur les droits humains sont souvent mis sur pied afin de réunir le personnel en charge de ce thème au sein de la délégation de l'UE et des ambassades. Les actions de l'UE et les questions relatives aux droits humains font l'objet de discussions et de décisions à ces deux niveaux. Les déclarations locales de l'UE sont approuvées collectivement par les chefs de mission.



6. La Commission européenne

La Commission européenne est l'organe exécutif de l'UE. Elle se compose d'un collège de commissaires (actuellement un commissaire provenant de chaque État membre) ainsi que d'une structure bureaucratique pour soutenir leur travail. Les commissaires européens ne sont pas censés représenter les intérêts de leur État membre, mais les intérêts de l'UE dans son ensemble.

Le Conseil européen nomme le président de la Commission européenne qui désigne à son tour les autres commissaires. Ces nominations, pour une période de cinq ans, doivent être approuvées par le Parlement européen. Les commissaires s'occupent de différentes directions générales qui, prises ensemble, constituent la Commission. La Commission européenne a pour mission principale de proposer de nouvelles mesures législatives, de faire appliquer le droit européen, de fixer les objectifs et les actions prioritaires de l'UE et de s'employer à les mettre en œuvre. Elle est aussi chargée de gérer et d'appliquer les politiques et le budget de l'UE, et de représenter l'Union sur la scène internationale dans certains domaines politiques, tels que la migration et le commerce.

Le **commissaire pour l'élargissement et la politique européenne de voisinage** est responsable, entre autres, des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord

La direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) gère les **financements octroyés aux pays de la PEV** dans le cadre de son instrument européen de voisinage (IEV), le successeur de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) pour la période 2007-2013. Elle s'occupe également du mécanisme de voisinage en faveur de la société civile de l'IEV.²¹

La direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) est en charge de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH), qui met des fonds à disposition des ONG de défense des droits humains et de la société civile, ainsi que d'autres fonds thématiques.

pour les questions relevant du mandat de la Commission. Il est aidé dans son travail par la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR). Il voyage régulièrement dans différents pays pour rencontrer les autorités et discuter du développement de leurs relations avec l'UE. Il peut également soulever des préoccupations relatives aux droits humains et faire des déclarations publiques.

Les relations commerciales de l'UE avec des acteurs extérieurs sont gérées par la direction générale du commerce (DG TRADE). Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'objectif principal de l'UE est de créer une **zone euro-méditerranéenne de libre-échange**, en levant les barrières au commerce et à l'investissement entre l'UE et les pays sud-méditerranéens et entre les pays sud-méditerranéens eux-mêmes. Les objectifs commerciaux sont à l'origine de plusieurs dispositions des accords euro-méditerranéens d'association.²² La DG TRADE coordonne également les négociations relatives aux accords de libre-échange complets et approfondis (ALECA) bilatéraux, qu'elle mène avec le Maroc depuis 2013, et avec la Tunisie depuis 2015. Le processus préparatoire en vue du lancement des négociations avec la Jordanie est en cours.

Le commissaire pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté, et la direction générale de la migration et des affaires intérieures (DG HOME) s'occupent, entre autres, des questions de migration. À titre d'exemple, le personnel de la DG HOME est chargé de négocier des partenariats pour la mobilité bilatéraux entre l'UE et les pays sud-méditerranéens, qui ont pour objectif de renforcer la coopération en matière de gestion des migrations dans cette région.

7. Le Parlement européen

Le Parlement européen (PE) est le seul organe de gouvernance de l'UE directement élu ; il représente la voix des citoyens de l'Union. En tant que tel, il joue un rôle primordial dans le suivi des politiques de l'UE et en formulant des recommandations au Conseil de l'UE et au SEAE. Le PE est l'institution la plus active en faveur des droits humains et la plus solidaire de la société civile. À ce titre, il peut jouer un rôle important en dénonçant les violations des droits humains. Toutefois, contrairement aux parlements nationaux, le Parlement européen n'a guère d'influence ou de pouvoir formel sur la politique étrangère de l'UE car il ne peut pas demander de comptes aux décideurs politiques de la même manière.

Dans d'autres domaines d'action, le PE dispose de pouvoirs législatifs, budgétaires et de supervision, et il adopte la législation de l'UE conjointement avec le Conseil. Il doit approuver le budget annuel de l'UE et peut proposer des amendements à celui-ci ; il supervise ensuite les dépenses. Le PE a donc le droit d'amender le projet de budget prévu pour la politique étrangère et adopte, en tant que co-législateur, les instruments financiers de l'UE pour l'action extérieure. Il doit donner son approbation pour la signature des accords d'association et des accords commerciaux. Le PE a également la compétence d'approuver la personne désignée au poste de HR/VP, et celle-ci doit veiller à ce que les vues du PE soient prises en considération dans l'exercice de ses fonctions. Cette disposition est consolidée par un débat organisé deux fois par an au Parlement européen avec la HR/VP, consacré à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique étrangère de l'UE.

Le Parlement européen **rassemble 751 députés** (MPE), qui sont élus pour un mandat de cinq ans. Chaque État membre se voit attribuer un certain nombre de sièges selon la taille de sa population. Les différents partis politiques nationaux sont organisés en groupes politiques en fonction de leur programme et de leurs valeurs. Le nom et la composition des groupes peuvent changer entre et pendant les mandats au PE.²⁵

Le Parlement élit un **président** pour le représenter sur la scène internationale et auprès des autres institutions de l'UE. Le président effectue des visites et mène des réunions (également dans des pays tiers) ; il soulève des questions et des cas individuels relatifs aux droits humains, et fait des déclarations publiques.

Par le biais de **questions parlementaires** adressées au Conseil, à la Commission ou au SEAE, les députés européens peuvent faire connaître et exprimer leurs préoccupations quant aux questions de droits humains, et demander aux autres institutions ce qu'elles font ou feront pour remédier à la situation. Les députés européens peuvent également recommander des actions spécifiques.²⁶ Un député seul ou un groupe de députés peut par ailleurs écrire des lettres à la HR/VP en lui demandant d'agir, notamment par le biais d'une déclaration publique.

La **plénière du PE** adopte des résolutions générales relatives aux droits humains, à la PEV et à la région méditerranéenne, ainsi que des résolutions d'urgence en matière de droits humains²⁷. Celles-ci expriment les préoccupations du PE relatives à des violations récentes des droits humains dans des pays tiers spécifiques. Bien qu'elles ne soient pas contraignantes pour les autres institutions de l'UE, ces résolutions peuvent appeler à des mesures de la part du Conseil européen, du Conseil de l'UE, de la Commission européenne, de la HR/VP, du SEAE, des délégations de l'UE, des États membres et des pays tiers. Elles peuvent avoir un impact sur le pays concerné, comme dans le cas de l'Algérie où une résolution d'urgence a provoqué une réaction de la part du gouvernement et attiré l'attention des médias dans le pays même, donnant ainsi de la visibilité aux questions soulevées. Les sujets des résolutions sont proposés par les différents groupes politiques et font l'objet d'un accord par consensus. Le PE publie en outre un rapport annuel sur la situation des droits humains dans les pays non membres de l'UE, et un autre sur le respect des droits fondamentaux au sein de l'UE.

Le PE organise son travail à travers 20 **commissions** parlementaires. Ces dernières formulent des propositions législatives, adoptent des rapports et mènent des négociations avec le Conseil de l'UE concernant la législation. Elles organisent

également des auditions avec des experts et examinent le travail des autres organes et institutions de l'UE. Chaque commission dispose d'un secrétariat administratif pour l'aider dans son travail.²⁸

Les commissions pertinentes par rapport aux droits humains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord sont les suivantes :

- » la [commission des Affaires étrangères \(AFET\)](#) a pour objectif d'aider à formuler une politique étrangère cohérente et efficace, qui réponde aux intérêts de l'UE, aux attentes de sécurité de ses citoyens et à la stabilité de son voisinage. Elle surveille en outre sa mise en œuvre. La commission des Affaires étrangères est responsable des questions relatives aux droits humains, à la protection des minorités et à la promotion des valeurs démocratiques dans les pays tiers. Néanmoins, cette commission n'invite généralement pas de représentants d'ONG ou d'organisation de la société civile (OSC) à s'exprimer lors de ses auditions.
- » la [sous-commission des droits de l'Homme \(DROI\)](#) aide la commission des Affaires étrangères et dispose de son propre président. La sous-commission organise des auditions, invite fréquemment des experts d'ONG ou des représentants de la société civile, et adopte des rapports relatifs à des questions de droits humains thématiques ou propres à des pays particuliers.
- » la [commission des droits de la femme et de l'égalité des genres \(FEMM\)](#) se charge de la promotion des droits des femmes au sein de l'UE et dans les pays tiers.
- » la [commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures \(LIBE\)](#) s'occupe de la législation et des questions de responsabilité démocratique en lien avec l'asile et l'immigration ; un domaine dans lequel la législation de l'UE est adoptée en codécision avec le PE.

Il existe actuellement 41 [délégations](#) parlementaires. Les délégations maintiennent des relations et échangent des informations avec les parlements des pays non membres de l'UE. Le PE, grâce à ses délégations, contribue à représenter l'UE à l'étranger, notamment en promouvant la démocratie, le

respect des droits humains et l'État de droit. Les membres des délégations participent à des commissions parlementaires mixtes avec leurs homologues au niveau national (une commission parlementaire mixte avec le Maroc est en place depuis 2010, et une autre avec la Tunisie a été lancée en 2016) et peuvent se rendre dans des pays tiers pour rencontrer des fonctionnaires et la société civile locale. Ils peuvent soulever des questions relatives aux droits humains et des cas individuels, et faire des déclarations publiques. A l'instar des commissions, les délégations nomment des présidents qui jouent un rôle similaire de premier plan dans la définition de l'ordre du jour et dans la représentation de l'institution. Le PE a des délégations pour ses relations avec [Israël](#), [les pays du Maghreb et de l'Union du Maghreb arabe](#), [les pays du Machrek](#), la [Palestine](#). Il existe une [commission parlementaire mixte UE-Turquie](#) et des MPE prennent part à l'[Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée](#).

Les présidents des délégations et des commissions jouent un rôle clé en fixant l'ordre du jour et en soulevant des questions spécifiques lors des réunions.

Le PE a également la capacité d'envoyer des [missions d'observation électorale](#) dans des pays tiers lorsque l'UE y est invitée. Le PE envoie alors une délégation de députés européens pour mener une mission d'observation les jours de l'élection, et il peut ensuite adopter une résolution sur la situation dans le pays concerné.²⁹

8. Le Comité économique et social européen

Le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif qui réunit des représentants d'organisations patronales, de syndicats et d'organisations de la société civile basés dans l'UE. Il adopte des opinions (non contraignantes) sur les politiques de l'UE et les adresse au Conseil, à la Commission européenne et au Parlement européen.

Le CESE surveille les relations extérieures de l'UE, notamment les politiques commerciales et de développement, et établit des partenariats avec les organisations de la société civile dans d'autres pays. Son Comité de suivi Euromed³⁰ se focalise sur la politique européenne de voisinage³¹ et prépare le Sommet Euromed annuel des Conseils économiques et sociaux, auquel sont invitées des organisations de la société civile.

Nous sommes une petite organisation...
Par où commencer ?

Avant de chercher à développer des contacts avec les institutions européennes à Bruxelles ou avec les États membres au niveau des capitales, les organisations de terrain devraient d'abord entrer en contact avec les représentants de l'UE qui sont les plus proches d'elles, à savoir la délégation de l'UE et les ambassades des États membres, collectivement appelées « missions de l'UE ».

Pour une organisation avec des capacités limitées, ces interlocuteurs constituent leur principale interface avec l'UE. La délégation de l'UE joue un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques extérieures de l'UE et dans la gestion des programmes de financement de l'UE. Elle a également un rôle de coordination de plus en plus affirmé dans la promotion des droits humains et le soutien à la société civile. Il y a une délégation de l'UE dans chaque pays de la région, mais l'UE a réduit ses activités en Syrie et sa délégation en Libye est temporairement située à Tunis. Les ambassades des États membres sont également une cible importante pour les organisations de terrain car elles coopèrent activement avec la délégation de l'UE sur un éventail de questions, y compris sur les droits humains, et sont en charge de la mise en œuvre des politiques de leur pays envers le pays d'accueil.

DEUXIÈME PARTIE :

Les instruments et politiques de l'UE en matière de droits humains aux niveaux mondial, régional et bilatéral

L'UE prend de nombreux engagements et fait de multiples références aux droits humains dans le cadre de sa politique étrangère, tant au niveau mondial que régional. Pour concrétiser ces engagements, l'UE a élaboré une série d'instruments politiques et financiers, décrits ci-dessous. Ces instruments peuvent présenter un avantage direct pour la société civile sur le terrain, par exemple en termes de financement, ainsi qu'un avantage indirect, en permettant que des pressions soient exercées sur des gouvernements conformément aux demandes des organisations de la société civile (OSC). Pour que l'UE mette en œuvre ses politiques et respecte ses engagements, il est nécessaire que la société civile suive de près ces questions afin que les efforts de plaidoyer portent leurs fruits auprès des institutions de l'UE.

1. Engagements de l'UE en matière de droits humains au niveau mondial

La mission de la PESC et le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'Homme et de démocratie

Les documents qui forment la base légale de l'existence de l'UE énoncent les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE, y compris le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, le respect des droits humains et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité, et le respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Dans le cadre de la PESC, et par le biais de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), l'UE déploie des missions judiciaires, de maintien de l'ordre et de la paix à travers le monde.³² Conformément aux engagements de la PESC, ces missions doivent contribuer à la promotion et à la protection des droits humains.

En 2012, l'UE a réaffirmé ses engagements à l'égard des droits humains dans sa politique étrangère en publiant un [cadre stratégique en matière de droits de l'Homme](#) et de démocratie, en établissant plusieurs mécanismes et instruments d'aide à la réalisation de ses objectifs en matière de droits humains, tels que la mise en place du plan d'action en faveur des droits de l'Homme, des stratégies par pays en matière de droits de l'Homme, et de la création du poste de représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'Homme.³³

Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme

L'UE planifie des actions pour mettre en œuvre ses engagements en matière de droits humains dans le cadre d'un plan d'action en faveur des droits de l'Homme, et ce pour une période de cinq ans.³⁴ Ce dernier définit les tâches spécifiques que les différents organes et institutions de l'UE doivent accomplir. Conformément à l'engagement de l'UE d'intégrer la promotion des droits humains dans d'autres politiques extérieures, telles que la coopération au développement, le commerce et les investissements, il attribue des tâches non seulement au SEAE et aux délégations de l'UE, mais également aux directions générales compétentes de la Commission européenne, telles que la DG NEAR, la DG TRADE ou la DG DEVCO, ainsi qu'aux États membres. Les progrès réalisés en vue de répondre aux objectifs définis dans le plan d'action sont évalués tous les ans dans un rapport public sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde.³⁵

Les engagements de l'UE envers les pays tiers dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité des genres figurent également dans l'Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019, qui affirme la volonté de la Commission européenne d'intégrer une perspective d'égalité entre les genres dans tous les programmes pertinents financés par le biais de l'instrument européen de voisinage (IEV). Le document de travail conjoint des services « [Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes : transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE \(2016-2020\)](#) » engage en outre l'Union européenne à élaborer des positions communes au sein de l'UE et à mettre en évidence les dimensions de genre et de droits humains aux niveaux international, politique et bilatéral ; à renforcer la coordination entre les acteurs locaux et européens, surtout au niveau du dialogue politique ; et à veiller à ce que les consultations avec les OSC œuvrant en faveur des droits des femmes et des jeunes filles influencent les programmes nationaux, quel que soit le secteur d'activité. Le [plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie pour la période 2015-2019](#) garantit que le SEAE, la Commission européenne et les États membres de l'UE soutiendront les organisations de femmes et les défenseurs des droits humains dans la promotion et la défense des droits des femmes, et les encourageront à jouer un rôle plus important pour demander des comptes aux décideurs sur les questions d'égalité des genres.

Lignes directrices de l'UE sur les droits de l'Homme

L'UE dispose d'une série de lignes directrices dont l'objectif est de fournir des outils pratiques pour les actions à mener par les délégations de l'UE et les ambassades des États membres sur des thèmes clés relatifs aux droits humains. Bien que les lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles ont été adoptées au niveau ministériel, ce qui représente un engagement politique fort de l'UE et de ses États membres à l'égard des droits humains.

Les lignes directrices couvrent les domaines suivants:

- » [Les dialogues en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers](#)
- » [Les défenseurs des droits de l'Homme](#)
- » [Les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur rencontre](#)
- » [La peine de mort](#)
- » [La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#)
- » [Les enfants face aux conflits armés](#)
- » [Le droit international humanitaire](#)
- » [Les droits de l'enfant](#)
- » [La liberté de religion ou de conviction](#)
- » [L'accès à tous les droits humains pour les personnes LGBTI](#)
- » [La liberté d'expression en ligne et hors ligne](#)

Les lignes directrices de l'UE, en particulier sur les défenseurs des droits humains, appellent les délégations de l'UE, le SEAE et les ambassades des États membres de l'UE dans les pays tiers à prendre les mesures suivantes afin de promouvoir les objectifs de l'UE en matière de droits humains :

- » surveiller, analyser et rendre compte d'un domaine prioritaire spécifique aux structures supérieures (telles que les groupes de travail du Conseil, COHOM ou MAMA, les ambassadeurs du COPS, les ministres des Affaires étrangères des États membres) ;
- » mener des recherches ou des enquêtes sur des cas individuels, notamment en interrogeant le gouvernement du pays tiers au cas par cas ;

- » fournir des recommandations d'action aux structures supérieures, par exemple la condamnation publique de violations particulières ;
- » assister à des procès afin de garantir l'application des normes de procès équitable ;
- » mener des démarches pour demander que des mesures particulières soient prises par le gouvernement du pays tiers ;
- » faire des déclarations publiques afin de condamner les violations à l'échelle locale³⁶;
- » soulever des cas individuels et des questions de droits humains lors de réunions avec les autorités du pays tiers à tous les niveaux ;
- » définir des priorités et des mécanismes de financement conformes aux stratégies en matière de droits humains ;
- » faciliter l'octroi de fonds de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) (voir l'encadré ci-dessous) ;
- » accorder des petites subventions aux ONG de défense des droits humains ;
- » prendre des mesures urgentes au niveau local pour soutenir les défenseurs de droits humains courant un risque immédiat ou grave ;
- » rédiger des stratégies locales en matière de droits humains ;
- » entretenir des contacts avec des défenseurs des droits humains, y compris en les invitant à la délégation ou à l'ambassade, en se rendant dans les zones où ils travaillent et en leur donnant de la visibilité (avec leur accord) ;
- » rendre visite aux défenseurs des droits humains en détention ;
- » délivrer des visas d'urgence et faciliter l'accueil provisoire des défenseurs des droits humains courant un risque immédiat ou grave ;
- » consulter la société civile afin de recueillir des informations sur la situation des droits humains dans le pays, de définir les priorités d'action de l'UE et de travailler sur des cas individuels, ainsi qu'avant l'élaboration des stratégies locales et des rapports destinés aux instances supérieures.

L'UE octroie des financements pour les droits humains dans sa politique étrangère par le biais de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH). L'IEDDH finance directement la société civile, sans l'approbation ou l'intervention du gouvernement, et dispose d'un budget de 1,3 milliard pour la période 2014-2020. Les projets qui bénéficient de ces fonds doivent avoir pour objectif d'aider la société civile à promouvoir les droits humains et les réformes démocratiques ; renforcer la participation et la représentation politiques ; soutenir des actions spécifiques dans les domaines couverts par les lignes directrices de l'UE ; soutenir le cadre international et régional en faveur de la protection des droits humains, de la justice, de l'État de droit et de la promotion de la démocratie ; ou améliorer la fiabilité et la transparence des processus électoraux démocratiques. Les subventions sont octroyées par le biais d'appels à propositions à l'échelle mondiale publiés sur le site Internet de la DG DEVCO, ou par les programmes de soutien administrés par les délégations de l'UE et propres à chaque pays. Chaque délégation dispose en outre d'un fonds d'urgence pour les défenseurs des droits humains en danger, géré par l'IEDDH, qui fournit des petites subventions (de maximum 10 000 €) directement aux individus ou aux organisations qui ont besoin d'une aide d'urgence.

Stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie

Les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie sont des documents que les délégations de l'UE rédigent en fonction d'une analyse de la situation des droits humains dans le pays, afin de déterminer des actions prioritaires pour l'UE. La phase de rédaction est menée par les délégations de l'UE, en collaboration avec le SEAE et les ambassades locales des États membres de l'UE. La société civile locale doit également être consultée. La version finale des documents est ensuite approuvée par l'ensemble des États membres de l'UE lors d'une réunion conjointe entre le MAMA et COHOM à Bruxelles. Les stratégies sont établies pour une période de cinq ans (au lieu de trois ans comme c'était autrefois le cas). Un rapport de mise en œuvre confidentiel est rédigé tous les ans afin de suivre les progrès réalisés.

Chaque stratégie par pays identifie les questions prioritaires à traiter en fonction de la situation des droits humains dans le pays concerné. Ces priorités doivent ensuite être reflétées dans le cadre des dialogues politiques et en matière de droits humains à tous les niveaux, dans l'élaboration des politiques, ainsi que dans la planification et la mise en place d'une aide financière. Les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie, selon la situation du pays, sont en principe confidentielles mais les délégations de l'UE peuvent publier les priorités sur leur site Internet, ou à tout le moins les communiquer oralement à la société civile lors du processus de consultation ou de mise en œuvre.

Feuilles de route de l'UE par pays pour l'engagement envers la société civile

Les [feuilles de route par pays pour l'engagement envers la société civile](#) ont été mises en place début 2014, afin d'améliorer la cohérence de la coopération de l'UE avec la société civile et de promouvoir une meilleure coordination entre les délégations de l'UE, les États membres et d'autres acteurs pertinents. Elles évaluent l'état de la société civile dans un pays donné (à savoir leur liberté d'action, leur rôle et leurs capacités) ainsi que l'engagement actuel de l'UE avec celle-ci (dialogue, intégration et coordination). Les feuilles de route définissent ensuite des priorités et des mesures à prendre par l'UE dans le cadre de son engagement avec la société civile, et fournissent un cadre permettant de suivre les progrès accomplis.

Les feuilles de route sont rédigées conjointement par les délégations de l'UE et les ambassades des États membres, en collaboration avec la société civile locale. La première génération de feuilles de route couvre la période 2014-2017 et la deuxième est prévue pour 2018-2020. Ces feuilles de route sont mises à jour tous les ans et lorsque le contexte change de manière importante.

2. Les engagements de l'UE en faveur des droits humains dans sa politique à l'égard des pays sud-méditerranéens

Le partenariat euro-méditerranéen et l'Union pour la Méditerranée

En novembre 1995, en adoptant la [déclaration de Barcelone](#), les États membres de l'UE (alors au nombre de 15) et les 12 pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen ont lancé le partenariat euro-méditerranéen (PEM), également connu sous le nom de [processus de Barcelone](#). La déclaration de Barcelone comprenait des engagements pour agir en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme et pour respecter les droits humains et les libertés fondamentales. L'un des objectifs déclarés du processus était de parvenir à un espace commun de paix et de stabilité fondé sur le développement durable, l'État de droit, la démocratie et les droits humains.

En 2008, le partenariat euro-méditerranéen est devenu l'Union pour la Méditerranée (UpM), un partenariat multilatéral entre l'UE et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée.³⁷ Depuis 2010, l'UpM dispose d'un [secrétariat](#), établi à Barcelone, et d'une présidence partagée UE/méditerranéenne.³⁸ Ce partenariat multilatéral a toutefois fini par stagner en raison des conflits dans la région, notamment le conflit israélo-palestinien. Le secrétariat s'occupe essentiellement de promouvoir des projets économiques et d'infrastructure régionaux. L'[Assemblée parlementaire](#) de l'Union pour la Méditerranée, qui inclut des membres des parlements des États membres de l'UE, des partenaires méditerranéens et du Parlement européen, continue de se réunir régulièrement et vise à contribuer aux objectifs de l'UpM.

Le partenariat euro-méditerranéen/UpM a organisé trois conférences ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société. La première conférence s'est tenue à Istanbul en novembre 2006, où les ministres des Affaires étrangères de l'ensemble des pays participants se sont engagés à œuvrer en vue d'assurer l'égalité des genres. Lors de la seconde conférence ministérielle à Marrakech en novembre 2009, les membres de l'UpM ont réitéré leur engagement visant à « promouvoir l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes » dans ce qu'il est convenu d'appeler les Conclusions de Marrakech. Une troisième conférence ministérielle s'est déroulée à Paris en septembre 2013. Les conclusions de cette dernière reconnaissent le rôle des femmes dans les changements en cours dans la région. Les ministres entendent contribuer efficacement à une participation accrue des femmes dans le développement politique, économique, civil et social de la région. Une quatrième conférence devrait avoir lieu durant le premier semestre 2017.

La politique européenne de voisinage

La politique européenne de voisinage (PEV), lancée en 2004, est un mécanisme bilatéral qui régule les relations de l'UE avec deux régions : le Sud et l'Est. Inspirée de la politique d'élargissement de l'UE, la PEV est un outil servant à promouvoir l'adoption des normes, réglementations et valeurs de l'Union au-delà de ses frontières. La PEV est devenue le principal instrument de politique étrangère qui oriente l'action extérieure de l'UE vis-à-vis de ses pays voisins. Le voisinage méridional de l'UE se compose de dix pays : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Égypte, Israël, la Palestine, la Syrie, la Jordanie et le Liban. La PEV-Sud est basée sur des accords d'association conclus avec la plupart des pays sud-méditerranéens suite au lancement du partenariat euro-méditerranéen (voir ci-dessous).

La PEV a été instaurée avec pour objectif déclaré de renforcer la coopération politique et l'intégration économique entre l'UE et ses voisins afin de « créer un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération ».³⁹

En plus des accords d'association juridiquement contraignants et en vue de promouvoir davantage les objectifs énoncés dans la PEV, des plans d'action non contraignants en faveur de réformes économiques et de transition politique, avec des références aux principes de démocratie, de droits humains, d'État de droit et de bonne gouvernance, ont été convenus avec la plupart des pays partenaires (à l'exception de l'Algérie, de la Libye et de la Syrie). En 2011, l'UE a révisé la PEV⁴⁰ pour mieux répondre aux soulèvements qui ont eu lieu dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, dans le but de renforcer la section sur les droits humains et la démocratisation. Le concept « donnant-donnant » ou « more for more » a été introduit afin d'augmenter l'aide financière pour les pays ayant le plus progressé dans le domaine des droits humains et de la démocratie.

Dans le cadre de la PEV de 2011, les objectifs en matière de droits humains et de démocratie ont été inscrits dans les plans d'action, et leur mise en œuvre est contrôlée par les structures bilatérales conjointes créées au titre des accords d'association, telles que les sous-comités « Droits de l'Homme » ou pour le dialogue politique. La mise en œuvre des plans d'action était évaluée

par l'UE sous la forme de rapports annuels de suivi, un processus qui incluait une consultation avec la société civile.

Toutefois, la révision de la PEV, publiée en novembre 2015, met en exergue la stabilisation et la sécurité, le développement économique et la gestion des migrations. Les droits humains représentent une composante moins importante que dans la politique de 2011. Bien que l'UE se soit engagée à établir un dialogue sur la réforme de l'administration publique, l'égalité des genres, la réforme du secteur de la sécurité, la protection des droits humains et le pluralisme, avec l'ensemble de ses partenaires en tant que points à l'ordre du jour des dialogues politiques, ces derniers se tiendront « sous des formes arrêtées mutuellement » avec les gouvernements nationaux plutôt qu'en ayant recours à l'approche structurée introduite en 2011.

La révision de la PEV de 2015 porte largement sur la migration et la mobilité. La PEV se concentre toutefois davantage sur la « lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière » et la « coopération en matière de retour et de réadmission » que sur le respect des droits des migrants inclus dans la PEV de 2011. Elle souligne également l'importance des partenariats pour la mobilité conclus avec les voisins méridionaux (le Maroc en 2013, la Tunisie et la Jordanie en 2014) dans le cadre de la gestion de la circulation des personnes entre l'UE et les différents pays de la PEV. À l'échelle régionale, la politique de l'UE continue d'être déterminée par la communication de 2011 intitulée « Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée », qui est particulièrement axée sur la gestion des migrations et des flux de réfugiés ainsi que la lutte contre les causes de la migration.

Le voisinage européen



La PEV de 2015 remplace en outre les plans d'action par des **priorités de partenariat** définies d'un commun accord, qui ont pour objectif d'identifier les « intérêts communs » et de servir de base à l'octroi de financements. En date de juin 2016, l'UE a entamé des négociations sur les nouvelles priorités de partenariat avec l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie et le Liban. La mise en œuvre de ces priorités ne sera plus évaluée au moyen de rapports de suivi publics publiés tous les ans à une date précise. L'UE leur substituera « un nouveau style d'évaluation, spécifiquement axée sur la réalisation des objectifs arrêtés avec ses partenaires ». Ces rapports seront programmés de façon à servir de base lors de réunions de haut niveau avec des pays partenaires, comme les Conseils d'association ou de coopération.⁴¹ Outre les rapports propres au pays, des rapports régionaux permettront de suivre l'évolution de la situation dans le voisinage. Ils contiendront notamment « des informations sur les libertés fondamentales, l'État de droit, l'égalité entre les hommes et les femmes, et les questions de droits de l'Homme. »

Le financement de la PEV est fourni par l'intermédiaire de l'instrument européen de voisinage (IEV), dont le but est de financer la mise en œuvre de projets et d'apporter de l'aide. Ce financement est principalement octroyé aux gouvernements afin de soutenir les réformes dans les pays de la PEV. À cet effet, la Commission européenne a alloué un budget de plus de 15 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Un mécanisme de financement en faveur de la société civile, appelé « Facilité pour la société civile », a été créé en 2011 dans le cadre de l'IEV, afin d'aider les organisations de la société civile à accroître leurs capacités de sensibilisation, leur aptitude à suivre les réformes et leur rôle dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UE.

En 2012, le Fonds européen pour la démocratie (FEDEM) a été créé en tant que fondation indépendante dans le but de soutenir des acteurs tels que les partis politiques, les ONG ou les syndicats non enregistrés, ainsi que d'autres partenaires sociaux au sein du voisinage de l'UE. Le budget actuel du FEDEM s'élève à environ 14 millions d'euros par an.

Partenariat Euro-méditerranéen (PEM) Union pour la Méditerranée (UpM)	Politique européenne de voisinage (PEV)
Un partenariat multilatéral	Une politique étrangère bilatérale de l'UE
L'UE et 16 pays méditerranéens	10 pays voisins méditerranéens et 6 pays voisins orientaux (non méditerranéens)
Lancé en 1995 : Déclaration de Barcelone	Lancée en 2003
Conférences ministérielles multilatérales (réunissant tous les partenaires)	Rencontres ministérielles bilatérales de la PEV (UE/un pays voisin)
Accords d'association bilatéraux juridiquement contraignants et institutions	Priorités de partenariat bilatérales non contraignantes (remplacent les plans d'action)

3. Les engagements de l'UE envers les droits humains dans ses relations bilatérales avec les pays du voisinage méridional

L'UE a conclu des accords d'association bilatéraux avec plusieurs pays sud-méditerranéens. Ces accords sont juridiquement contraignants pour les deux parties. Les accords d'association sont de nature principalement économique : leur objectif est de libéraliser le commerce et l'investissement. Mais ils engagent également l'UE et ses partenaires à respecter les principes démocratiques et les droits humains fondamentaux, tout en établissant un dialogue politique renforcé, y compris sur les questions de droits humains.

Ces accords comprennent par ailleurs une clause prévoyant la suspension de l'accord ou l'introduction de sanctions en cas de violation des principes démocratiques ou des droits humains par le pays voisin. Malgré quelques appels lancés par le Parlement européen ou la société civile, cette clause n'a jusqu'à présent jamais été invoquée à l'égard de l'un ou l'autre des partenaires sud-méditerranéens.

Afin de renforcer ses relations avec les partenaires qui en ont exprimé le souhait, l'UE s'est mise à améliorer et à consolider davantage certaines de ses relations bilatérales avec ses voisins méditerranéens en attribuant aux pays partenaires de la PEV un statut avancé. Ce statut implique des relations politiques plus proches, l'intégration dans le marché commun de l'UE (relations commerciales renforcées, participation aux agences et programmes de l'UE), et une aide financière accrue de la part de l'UE, en principe en échange de réformes politiques accélérées. À l'heure actuelle, seuls trois pays ont atteint un tel accord avec l'UE : le Maroc, la Jordanie et la Tunisie. Les deux premiers bénéficient d'un « statut avancé », tandis que la Tunisie possède le statut de « partenaire privilégié ». La différence entre ces accords est essentiellement leur intitulé. En effet, la Tunisie a discuté cet accord après les révoltes arabes, ce qui a conduit l'UE à mettre l'accent sur le fait que les relations bilatérales sont, en fait, des partenariats.

Structures conjointes entre l'UE et ses partenaires mettant en œuvre les accords d'association

Conseil d'association. Il s'agit d'une réunion ministérielle qui se tient généralement une fois par an. L'UE y est représentée par la HR/VP ou le commissaire en charge de la PEV, et le pays partenaire du Sud par son ministre des Affaires étrangères. Lors de cette réunion, ils abordent les priorités telles qu'établies dans l'accord d'association et toute autre question internationale ou bilatérale d'intérêt commun. En amont du Conseil d'association, l'UE prépare une déclaration mentionnant les questions qu'elle entend soulever.⁴² La réunion ministérielle est généralement suivie d'une conférence de presse lors de laquelle l'UE fait une déclaration publique⁴³, qui peut inclure des références aux questions de droits humains. Les questions relatives aux droits humains peuvent être soulevées de façon formelle et informelle par l'UE lors de cette réunion.

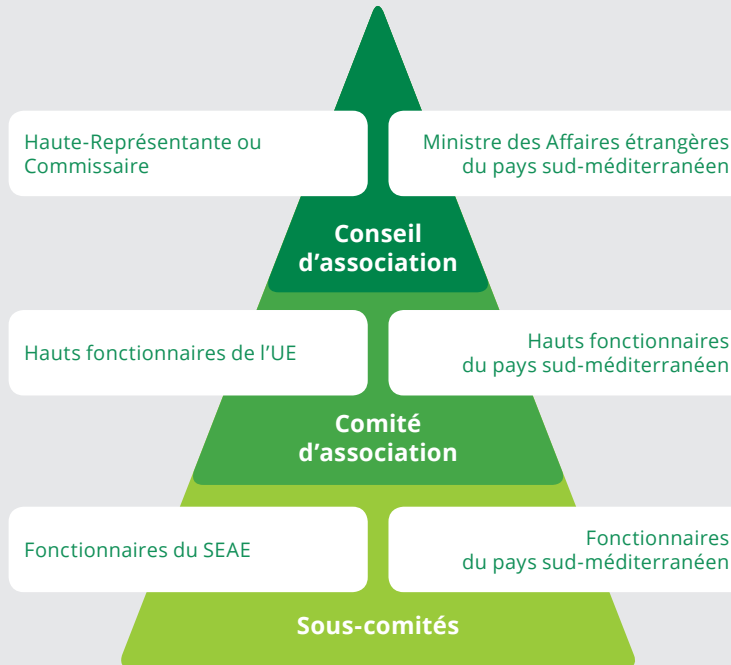
Comité d'association. Il s'agit d'une réunion annuelle de hauts fonctionnaires. Il permet de préparer le Conseil d'association et de discuter principalement de la coopération technique.

Sous-comités. Des sous-comités techniques sont établis dans les différents domaines de coopération. Ces réunions ont généralement lieu une fois par an et rassemblent des fonctionnaires du SEAE et des ministères compétents du pays partenaire, selon les thématiques discutées lors des différents sous-comités. Les discussions portant sur les questions relatives aux droits humains ont lieu lors des réunions des sous-comités « Droits de l'Homme ». Lorsqu'un tel sous-comité n'existe pas, les droits humains sont abordés dans le cadre du sous-comité « Dialogue politique ». Dans le cas d'Israël, un groupe de travail informel a été créé. D'autres sous-comités pertinents sont ceux sur la migration, les affaires sociales, la justice et la sécurité. Les droits humains devraient également être pris en compte dans le travail d'autres sous-comités.

Les réunions des sous-comités sont organisées par le SEAE en coopération avec le gouvernement partenaire. Le SEAE organise des réunions de consultation avec des ONG à Bruxelles et sur le terrain (via la délégation de l'UE) avant les réunions des sous-comités, afin d'obtenir des informations sur la situation des droits humains et sur des cas individuels, ainsi que de recevoir des recommandations pour l'ordre du jour. Après les réunions des sous-comités, le SEAE est censé faire un compte-rendu systématique aux ONG, bien que, parfois, cela n'ait lieu que si les ONG en ont fait la demande.

Même si les sous-comités représentent une opportunité pour l'UE et ses partenaires de mener des discussions sur des questions relatives aux droits humains, ces structures sont souvent limitées en termes d'efficacité. Dans la plupart des cas, l'UE et ses partenaires méridionaux se sont mis d'accord pour que les cas individuels ne soient pas évoqués ou bien seulement comme illustrations de tendances plus générales. Étant donné que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions ne sont pas rendus publics, il est difficile pour la société civile de connaître le résultat de ces réunions et les engagements qui y ont été pris, et donc de pouvoir surveiller la bonne mise en œuvre de ces engagements.

Structures conjointes des accords d'association



TROISIÈME PARTIE :

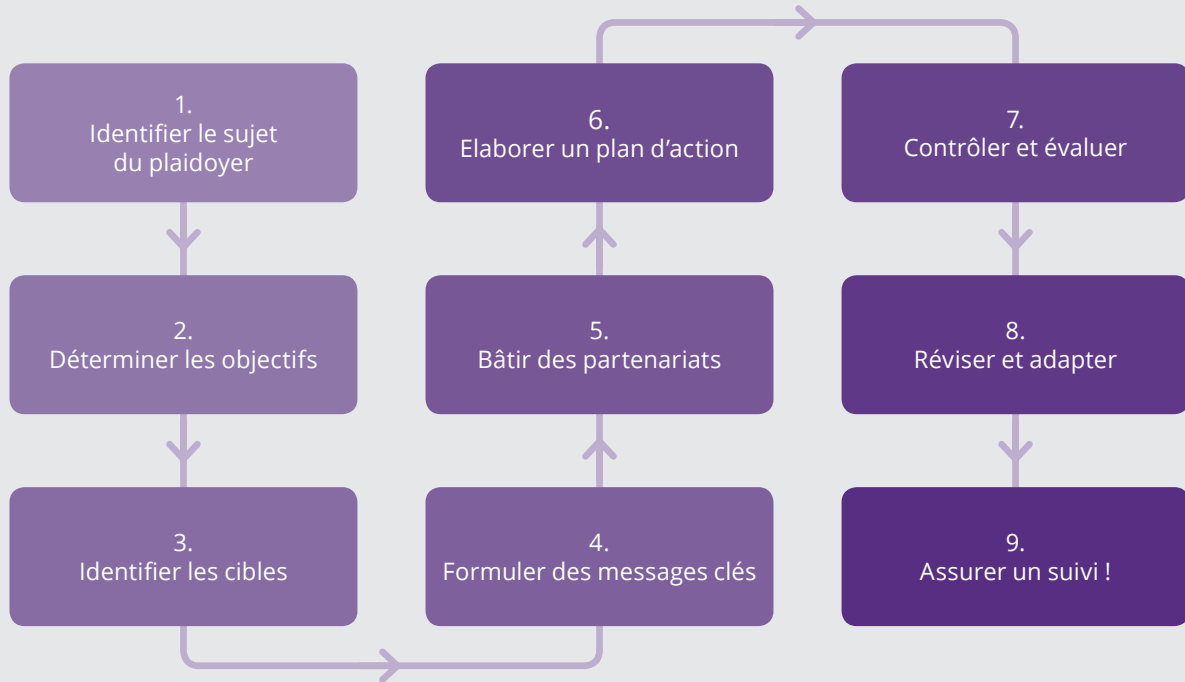
Elaborer une feuille de route pour un plaidoyer efficace auprès de l'UE

1. Comment élaborer une feuille de route pour le plaidoyer ?

Le plaidoyer est un processus d'efforts délibérés, planifiés et continus pour faire avancer son propre agenda pour le changement. Le plaidoyer dans le domaine des droits humains se décline en actions spécifiques visant à influencer un processus décisionnel, afin d'aboutir à l'adoption et la mise en œuvre de lois et politiques favorables aux droits humains.

Le processus de planification et de mise en œuvre du plaidoyer peut s'orchestrer suivant plusieurs étapes décrites ci-après ; chacune d'elles nécessitant une réflexion profonde pour garantir la réussite globale de vos efforts de plaidoyer.

Étapes de la planification d'une feuille de route



1. Identifier le sujet du plaidoyer

Afin d'assurer la réussite de vos activités de plaidoyer, il est primordial que vous identifiiez clairement le sujet sur lequel portera votre plaidoyer. Vous devez bien comprendre le problème que vous souhaitez aborder et avoir une idée précise de la manière de le résoudre. Si votre domaine d'intérêt est trop vaste, il vous sera difficile d'apporter des changements concrets ; s'il est trop limité, vous éprouverez peut-être des difficultés à communiquer avec les décideurs politiques, qui pourraient trouver le sujet trop technique.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

Une fois que vous avez identifié le sujet que vous souhaitez défendre, définissez les indicateurs de succès à court, moyen et long terme que vous souhaitez obtenir. Quelle forme prendra l'action ou le changement politique, comment les mettre en œuvre sur le long terme, et quelles seraient les étapes intermédiaires pour y arriver ? À court terme, comment pouvez-vous faire en sorte que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour ?

Pour déterminer le type de mesures que vous souhaitez que l'UE prenne, tout dépend du sujet ou du cas, de sa gravité et de son ampleur : est-ce un problème qui nécessite une réponse urgente ? S'agit-il d'un incident spécifique ou isolé, ou d'une violation systématique et continue ? L'UE dispose de différents outils qui peuvent être utilisés de manière appropriée. Vous devez donc plaider pour l'adoption des mesures les plus indiquées dans une situation donnée et qui auront le plus d'impact.

Si vous souhaitez faire libérer un défenseur des droits humains en détention, demander à l'UE d'assister à un procès ; si vous désirez que soit mis un terme aux menaces proférées contre un individu, vous pouvez demander que l'UE prenne des mesures urgentes conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices en matière de droits de l'Homme.

Si vous avez l'intention d'atteindre un objectif à plus long terme, comme des changements politiques (ex. : préconiser la révision d'une loi, l'amélioration des conditions de détention, etc.), vous devriez alors cibler des mécanismes de l'UE existants, tels que les sous-comités « Droits de l'Homme » ou les Conseils d'association, et tenter d'influencer les objectifs généraux de l'UE en matière de droits humains sur le long terme.

3. Identifier les cibles

Identifiez les décideurs et les responsables politiques qui ont le pouvoir d'effectuer les changements de politique que vous proposez. Parmi ceux-ci, identifiez :

- » les cibles à privilégier, qui exercent la plus grande influence ;
- » les responsables politiques avec lesquels vous avez déjà des contacts, que vous considérez comme des alliés, et ;
- » les responsables politiques moins sympathisants à l'égard de votre cause.

Menez des activités de plaidoyer auprès de vos alliés afin de les inciter à proposer ou à soutenir des actions sur les points que vous soulevez. Ciblez également les acteurs moins actifs pour les convaincre de ne pas bloquer ou affaiblir les mesures proposées.

Identifiez et entretenez des contacts réguliers avec vos alliés au sein des missions de l'UE dans votre pays et, si possible, à Bruxelles, ainsi que dans les capitales des États membres. À l'échelle nationale, ciblez notamment les points focaux pour les droits de l'Homme ou le chef de la section politique à la délégation de l'UE, les chefs de mission et les chefs de mission adjoints des ambassades des États membres de l'UE. À Bruxelles et dans les capitales des États membres, il convient d'établir une relation avec le personnel en charge de votre pays à la fois au sein de la division géographique, mais aussi de l'unité en charge des droits humains, ainsi qu'avec des MPE influents, tels que les chefs de délégation ou les présidents de comité, et les membres des parlements nationaux. Prenez contact par téléphone, par courriel, en vous rendant à Bruxelles et dans les différentes capitales de l'UE, et en organisant des réunions avec des représentants qui sont en visite dans votre pays.



Conseil utile : contactez le bureau d'EuroMed Droits à Bruxelles. Il pourra vous aider à identifier les cibles appropriées, à définir ce que vous êtes en droit d'attendre de ces personnes, et vous suggérer le meilleur moment pour mener une mission de plaidoyer.

4. Formuler des messages clés

Formulez un ensemble de demandes et de recommandations claires pour un nombre limité d'actions clés afin d'atteindre des objectifs réalistes, concrets et spécifiques. Il est essentiel de définir des priorités lorsque vous vous adressez à des décideurs à tous les niveaux. Utilisez des arguments politiques lorsque vous faites appel à des organes politiques, et des arguments techniques et juridiques lorsque vous vous adressez à des fonctionnaires. Vos demandes doivent être précises et ciblées, adaptées à votre interlocuteur et au type d'actions que vous demandez.

Adaptez l'information au public cible et à la situation, notamment au degré de connaissances de votre interlocuteur et au type de mesures qu'il peut prendre. Vos documents d'information à des fins de plaidoyer doivent être concis : un document d'une ou deux pages reprenant deux ou trois demandes claires et ciblées. Préparez différentes formes de contribution selon le type de réunion. Les spécialistes des droits humains comprendront une présentation détaillée, tandis qu'un bref aperçu de la situation conviendra peut-être mieux à une réunion de politique générale. Adaptez les informations que vous donnez aux fonctionnaires basés à Bruxelles ou dans les capitales des États membres, qui ne disposent pas du même degré d'expertise qu'un agent sur place.



Conseil utile : faites référence aux politiques pertinentes de l'UE, telles que les lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'Homme, la PEV révisée, les plans d'action/priorités de partenariat de la PEV, les conclusions du Conseil, les déclarations publiques, les accords d'association ou les bonnes pratiques d'autres pays dans la région. Faites de même avec les États membres de l'UE, en confrontant vos interlocuteurs à leurs propres engagements.

5. Bâtir des partenariats et des réseaux

Songez à la valeur ajoutée que représente la mise sur pied de coalitions avec d'autres organisations de la société civile locales et internationales, afin de donner plus de poids à votre plaidoyer. Gardez néanmoins à l'esprit que bien que les partenariats puissent se révéler très avantageux (ils peuvent accroître la pression exercée sur les cibles), ils peuvent également ralentir le processus interne de prise de décision. Il convient donc d'établir des partenariats de manière tactique

Conclure des partenariats avec d'autres organisations peut se révéler particulièrement stratégique si vous essayez d'influencer les États membres de l'UE, en particulier si ces organisations disposent d'une influence importante sur les autorités locales. Les États membres peuvent en effet se révéler tout aussi efficaces, voire plus, dans leurs actions que l'UE.



Conseil utile : coopérez avec les membres d'EuroMed Droits ou avec d'autres organisations de la société civile des pays de l'UE pour mener des activités de plaidoyer coordonnées auprès des ministères ou des parlements nationaux.

6. Élaborer un plan d'action au moment opportun

Agir au bon moment est essentiel pour obtenir des résultats. Afin de veiller à ce que les décideurs politiques abordent votre cause, il est utile de la rattacher à un sujet figurant déjà parmi les priorités de leur agenda, ou retenant l'attention des médias ou du grand public. Assurez-vous donc de connaître le calendrier des discussions politiques, et de vous préparer afin d'y contribuer et d'influencer l'issue des discussions.

Il est primordial que vous fournissiez des informations à l'UE au moment le plus opportun afin qu'elles soient prises en considération.



Conseil utile : entretenez des contacts réguliers avec la délégation de l'UE dans votre pays, afin de savoir quand l'ordre du jour de la réunion d'un sous-comité « Droits de l'Homme » est fixé, quand les États membres entament les négociations sur les positions de l'UE en marge d'un Conseil d'association et quand contribuer aux stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie ou aux priorités de partenariat de la PEV.

7. Contrôler et évaluer

Prenez le temps de discuter de votre stratégie et de ses résultats. Évaluez les résultats obtenus, les mesures de suivi à mettre en place et les approches qui nécessitent d'être révisées, afin de mieux atteindre vos objectifs à l'avenir.

8. Réviser et adapter

Réviser et adaptez votre stratégie sur la base des conclusions du processus d'évaluation.

9. Assurer un suivi

Les décideurs politiques ont-ils pris les mesures auxquelles ils s'étaient engagés ? Si ce n'est pas le cas, essayez de savoir pourquoi. Quels sont les freins et les blocages ? Comment les surmonter ?

Les contacts personnels sont parfois la seule façon d'obtenir des informations, normalement confidentielles, ce qui démontre l'importance d'entretenir de bonnes relations avec le personnel compétent de l'UE. Dès que vous avez identifié un obstacle, essayez de plaider en faveur de votre cause à un niveau différent, en utilisant d'autres points d'entrée : au niveau local, à Bruxelles, dans les capitales des États membres de l'UE. Vous pouvez essayer d'utiliser les parlements nationaux pour exercer une pression sur les États membres de l'UE ou le Parlement européen pour faire pression sur le SEAE, le Conseil, la Commission européenne ou la HR/VP.



Conseil utile : étant donné que la HR/VP est tenue de répondre personnellement aux courriers des MPE, vous pouvez demander à un MPE de rédiger une lettre demandant que des mesures soient prises concernant un sujet de préoccupation ou un cas. Ce courrier aura plus de chance d'être pris en considération. Contactez différents MPE et fournissez-leur des renseignements généraux, y compris des recommandations quant aux mesures que l'UE devrait prendre.

2. Comment faire en sorte que l'UE agisse ?

L'UE dispose de plusieurs outils spécifiques pour réagir aux violations de droits humains, à court et à long terme. Les ONG peuvent prendre des mesures spécifiques pour que ces outils soient utilisés, afin de remédier à la situation dans leur pays. Voici une description des outils parmi les plus courants à la disposition de l'UE et des conseils sur la manière de les activer.

SUR LE TERRAIN

Stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie

Étant donné que les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie définissent les priorités d'action de l'UE en matière de droits humains dans un pays donné (pour une période de cinq ans), elles peuvent constituer des outils utiles pour influencer et mobiliser l'UE, afin qu'elle prenne des mesures concernant un problème spécifique. L'apport de la société civile est pris en considération dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces stratégies.



Afin de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies par pays, contactez le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE et, si possible, les responsables géographiques et l'unité chargée des droits de l'Homme du SEAE à Bruxelles. Dans la mesure où le plaidoyer peut être intégré à toute consultation systématique de la société civile sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques entre des pays tiers et l'UE, vous pouvez plaider pour une transparence accrue des politiques et des procédures de l'UE, et pour l'accessibilité des documents.

Priorités de partenariat (anciennement plans d'action de la PEV)

Les priorités de partenariat remplaceront les plans d'action existants de la PEV. L'inclusion d'un thème spécifique dans les priorités de partenariat devrait garantir que l'UE suive la situation sur une base régulière, que les réformes pertinentes reçoivent le soutien de l'UE et que ce point figure à l'ordre du jour de réunions telles que les sous-comités « Droits de l'Homme ».



Les ONG peuvent plaider pour l'intégration de sujets spécifiques en prenant contact avec la délégation locale de l'UE (le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme) afin de savoir quand les priorités de partenariats seront négociées et d'en savoir plus sur les possibilités de contribution à ce processus. Les actions de suivi devraient inclure le contrôle de la mise en œuvre des engagements pris dans les priorités. L'absence éventuelle de progrès devrait être signalée à l'UE par le biais de preuves documentées, lors de rencontre en face à face ou en participant à des consultations de la société civile organisées par l'UE. L'UE devrait ensuite présenter un rapport sur les progrès (ou non) réalisés ; rapport qui pourra ensuite être utilisé dans de futures activités de plaidoyer.

Le dialogue « Droits de l'Homme »

Étant donné que le dialogue⁴⁴ « Droits de l'Homme » traite de problèmes à la fois actuels et permanents, ainsi que, dans certaines situations, de cas individuels emblématiques, il offre des occasions utiles de plaider. L'ordre du jour de la réunion est fixé conjointement par l'UE et le pays partenaire, mais il doit toujours inclure plusieurs points établis par les lignes directrices de l'UE sur les droits de l'Homme, notamment la torture et les mauvais traitements, les droits des femmes, la liberté d'expression, le rôle de la société civile et la protection des défenseurs des droits humains.



Prenez contact avec le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE, afin de savoir quand aura lieu la réunion du sous-comité, le dialogue politique ou la réunion du groupe de travail informel, ainsi que pour inscrire un sujet à l'ordre du jour. Étant donné que les réunions des sous-comités « Droits de l'Homme » sont caractérisées par des discussions techniques, il peut être utile de fournir des documents d'information détaillés, assortis de recommandations adressées à la délégation de l'UE, de préférence au cours de la réunion en face à face. Dans son plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie, l'UE a confié à ses délégations la mission d'organiser des réunions de consultation avec la société civile en amont des réunions des sous-comités et de fournir des comptes-rendus, afin que la société civile puisse assurer un suivi. Si la délégation de l'UE dans votre pays n'organise pas ce type de consultations et ne fournit pas de compte-rendu, vous pouvez les exhorter à le faire, conformément aux engagements de l'UE.

Déclarations locales

Les chefs de mission de l'UE peuvent convenir ensemble de faire des déclarations locales sur des questions de droits humains, afin de condamner des violations persistantes ou de prendre position sur un cas individuel. Ce type de déclaration est habituellement publié par les délégations de l'UE.



Pour obtenir une déclaration publique, contactez le chef de mission de l'UE, le chef de la section politique et le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE immédiatement après que la violation ou l'incident s'est produit.

Démarches

Les démarches sont des déclarations ou des interpellations confidentielles délivrées par l'UE à un pays tiers. La HR/VP et le commissaire en charge de la PEV peuvent également soulever des questions ou aborder des cas individuels avec les autorités locales lorsqu'ils sont en visite dans un pays. Cette mesure est pertinente pour tout type de situation, mais surtout en lien avec des cas graves et urgents. Selon la fermeté de la position de l'UE, la délivrance d'une démarche ou le fait d'aborder le cas en question peut avoir un impact important. Dans le même temps, comme les démarches ne sont pas publiques, il est parfois plus facile de demander à l'UE de délivrer une démarche plutôt que de publier une déclaration publique.



Pour obtenir une démarche de l'UE, contactez le chef de la section politique et le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE. Précisez quelles sont les autorités (ministères, institutions, etc.) que l'UE devrait contacter et les préoccupations exactes à soulever. Si vous demandez à la HR/VP ou au commissaire d'évoquer une question au cours de leurs réunions, vous pouvez également proposer d'en discuter avec eux directement ou de participer à des réunions organisées pour la société civile locale. Si vous défendez le cas d'un défenseur des droits humains, vous devriez également contacter l'officier de liaison pour les défenseurs des droits de l'Homme (généralement basé à la délégation de l'UE et la même personne que le point focal pour les droits de l'Homme) et, si possible, les fonctionnaires responsables du pays concerné tant au niveau géographique que dans l'unité des droits de l'Homme du SEAE.

Rendre visite à une victime de violations des droits humains en détention

La visite d'un représentant de l'UE à une victime de violations des droits humains en détention peut envoyer un message fort aux autorités locales et améliorer généralement les conditions de détention, par exemple en empêchant ou en limitant les mauvais traitements contre cette personne. L'UE ne peut pas toujours effectuer une telle visite en raison du manque de coopération des autorités locales, mais le seul fait d'essayer peut avoir un impact positif.



Pour demander à l'UE de rendre visite à un individu en détention, contactez le chef de la section politique et le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE. S'il s'agit d'un défenseur des droits humains, contactez également l'officier de liaison pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Observation d'un procès

L'observation d'un procès est une forme d'intervention courante de l'UE, en particulier lorsqu'il existe déjà des doutes quant à l'équité du procès ou du système judiciaire en général au sein du pays. La présence de diplomates étrangers peut parfois avoir un impact positif sur le déroulement et le résultat du procès. Idéalement, l'observation d'un procès devrait être suivie d'une déclaration publique dans laquelle l'UE exprime une opinion quant à la procédure et, si nécessaire, une demande d'action correctrice de la part des autorités.



Les observations de procès sont presque toujours réalisées par les délégations de l'UE. Vous devez donc introduire votre requête d'observation auprès du chef de la section politique, du point focal pour les droits de l'Homme ou de l'officier de liaison pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE. Vous pouvez en outre contacter l'ambassade d'un État membre de l'UE connue pour être active sur les questions de droits humains, qui puisse inciter l'UE à prendre des mesures. Dans ce cas, fournissez des documents d'information détaillant vos préoccupations par rapport au procès et informez-les du lieu et de la date de l'audience, ainsi que des procédures d'accréditation. Les requêtes doivent être soumises le plus tôt possible avant l'audience, à savoir au moins une semaine à l'avance.

Assistance concrète à des personnes

Le fonds d'urgence pour les défenseurs des droits humains en danger, géré par l'IEDDH, permet aux délégations de l'UE de fournir rapidement de petites subventions de maximum 10 000 € directement aux individus ou organisations qui ont besoin d'une aide d'urgence. Cette mesure est particulièrement pertinente pour des cas urgents de personnes en danger immédiat, telles que des défenseurs des droits humains.



Vous pouvez prendre contact avec l'officier de liaison local de l'UE pour les droits de l'Homme ou le point focal pour les droits de l'Homme de la délégation de l'UE afin de demander une assistance directe le plus rapidement possible. Vous pouvez également contacter l'équipe IEDDH (europaaid-eidhr@ec.europa.eu) et leur fournir des informations sur la personne à aider.

Le mécanisme de l'UE pour la protection des défenseurs des droits humains, Protect Defenders, qui est géré par 12 ONG, peut fournir des petites subventions ainsi qu'un soutien d'urgence, notamment pour la relocalisation temporaire.

À BRUXELLES

Conclusions du Conseil

Les conclusions du Conseil représentent la forme de déclaration politique de l'UE qui fait le plus autorité dans la mesure où elles sont adoptées conjointement par les gouvernements des États membres (ministères des Affaires étrangères). Par ces conclusions, l'UE peut signaler publiquement des violations de droits humains et donner sa position sur ces violations, ainsi qu'une liste de mesures qu'elle prendra ou envisage de prendre. Compte tenu de leur grande importance politique, les conclusions du Conseil fournissent un excellent point de départ pour des activités de plaidoyer.

Obtenir une mention dans les conclusions du Conseil convient aussi bien pour des cas individuels que pour des violations systémiques ou continues. Néanmoins, vu le temps nécessaire à la rédaction et à l'adoption du texte par les États membres, cet outil n'est pas vraiment adapté aux cas d'urgence. En général, c'est le responsable géographique du SEAE à Bruxelles qui commence à rédiger les conclusions du Conseil. Elles font ensuite l'objet de discussions au niveau des États membres de l'UE par le biais du groupe de travail MAMA, avant d'être soumises au Conseil des Affaires étrangères (CAE) via le Comité politique et de sécurité (COPS). Menez vos activités de plaidoyer au moins quatre semaines avant la réunion du CAE. Le MAMA adopte le texte proposé la semaine qui précède la réunion.



Il est important de se rappeler que, comme les conclusions du Conseil sont approuvées par consensus entre les États membres, les gouvernements nationaux sont des cibles de plaidoyer essentielles. Il est primordial de cibler les États membres qui sont sensibles à votre cause, mais également les États membres qui pourraient bloquer ou contester toute référence à un sujet spécifique.

Relations bilatérales de l'UE avec un pays sud-méditerranéen

En plus du plaidoyer demandant à l'UE et ses États membres de mener des actions spécifiques en faveur des droits humains, les ONG peuvent essayer d'influencer les relations bilatérales de l'UE avec un pays donné, en amont des réunions du Conseil d'association, des négociations dans le cadre des ALECA ou des partenariats pour la mobilité.



En marge des réunions annuelles du Conseil d'association, vous pouvez plaider pour que l'UE condamne les violations les plus graves et persistantes commises dans un pays donné dans la déclaration de l'UE qui précède la réunion. Étant donné qu'il s'agit d'une réunion politique générale et de haut niveau, vous devez vous concentrer sur une ou deux questions de droits humains et plaider pour qu'elles soient intégrées à l'ordre du jour en contactant la délégation locale de l'UE et le responsable du SEAE à Bruxelles. Ils sont tous deux responsables de l'avant-projet de déclaration. Vous devriez également contacter les ambassades de l'UE dans le pays ainsi que les représentants du MAMA à Bruxelles. Il est préférable de prendre contact avec ces personnes six semaines avant la réunion du Conseil d'association.

Pour influencer les politiques générales (régionales ou locales) de l'UE avec les pays méditerranéens, telles que les ALECA ou les partenariats pour la mobilité, prenez contact avec la délégation de l'UE (le chef de la section politique), les responsables géographiques au SEAE et le responsable chargé du pays à la DG TRADE ou DG HOME de la Commission européenne à Bruxelles.

Déclarations publiques

Les déclarations publiques de la HR/VP au nom de l'UE ou d'un autre officiel haut placé sont un objectif de plaidoyer approprié si vous faites face aussi bien à des situations/cas individuels urgents qu'à des problèmes persistants. Leur efficacité tient au fait d'exercer une pression sur le gouvernement en question en donnant une grande visibilité au problème et en recommandant des mesures supplémentaires de l'UE. Les déclarations publiques sont également intéressantes si vous voulez apporter un soutien moral et de la légitimité aux défenseurs des droits humains.

Le président du Parlement européen peut également faire des déclarations publiques, tout comme les membres d'une délégation du PE en visite dans un pays ou le président d'une commission parlementaire compétente.



Pour que l'UE adopte une déclaration publique, prenez contact avec le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE, ainsi que les fonctionnaires responsables de l'unité géographique et des droits de l'Homme du SEAE, basés à Bruxelles. Si vous êtes confronté à un cas urgent et extrêmement délicat, vous pouvez contacter les ambassadeurs de l'UE au niveau du COPS à Bruxelles, qui sont chargés d'approuver la déclaration finale. Pour obtenir une déclaration du président du PE ou d'un autre MPE, contactez leur bureau directement et fournissez les informations sur le sujet ou le cas que vous défendez.

Questions parlementaires

Les MPE peuvent poser des questions au Conseil de l'UE, à la Commission européenne, ou à la HR/VP sur les mesures prises pour traiter des questions spécifiques touchant aux droits humains dans un pays. Les réponses sont utiles à des fins de plaidoyer ou de collecte d'informations, bien qu'il puisse s'écouler un certain temps avant que les MPE ne les reçoivent.



Afin de proposer une question parlementaire, contactez le bureau d'un MPE qui pourrait soutenir votre requête directement. Vous pouvez identifier les MPE favorables à votre cause selon leur appartenance à des commissions et des délégations particulières, et leurs activités antérieures, auxquels vous pouvez avoir accès sur le site Internet du Parlement européen.

Résolution du Parlement européen

Les résolutions du Parlement européen sur les questions de politique étrangère ne sont pas contraignantes pour l'UE, mais elles restent des outils de plaidoyer utiles pour faire pression sur les autres institutions de l'UE et sur les gouvernements des pays sud-méditerranéens. Le PE dispose de résolutions « normales » qui, par exemple, permettent d'assurer le suivi d'une audition sur un sujet ou un pays spécifique au sein d'une commission ou d'une mission d'une délégation. Le processus rédactionnel de ce type de résolution prend habituellement quelques mois. Le Parlement peut également adopter des résolutions « d'urgence » concernant des situations de droits humains particulièrement préoccupantes, ou des cas spécifiques, lors de chaque session plénière. Cela constitue le moyen d'intervention le plus rapide car la résolution est rédigée dans la semaine. Le Parlement européen peut en outre demander à la HR/VP d'assister à un débat sur la politique étrangère à l'une de ses sessions plénières.



Pour lancer la procédure visant à obtenir une résolution du PE, contactez les MPE clés, le président de la délégation ou de la commission parlementaire pertinente et les attachés des groupes politiques. Essayez d'obtenir le soutien de plusieurs groupes politiques et d'au moins un des groupes les plus importants (PPE ou S&D). Préparez des documents d'information, notamment des précisions sur le sujet de votre plaidoyer, ainsi que des recommandations pour le PE. Les mêmes informations doivent être fournies à l'unité des droits de l'Homme du PE.⁴⁵ Pour obtenir une résolution d'urgence, ces informations doivent être soumises au moins trois semaines avant une session plénière. Veillez à ce que la résolution fasse l'objet d'un suivi, en demandant aux MPE si les mesures demandées ont été prises en compte par les autres institutions de l'UE.

Vous pouvez également plaider pour une résolution en :

- donnant une présentation lors d'une audition par une commission parlementaire ou d'un autre événement public organisé par une commission ou par un MPE. Pour ce faire, prenez contact avec le président de la commission pertinente, son secrétariat, ou un ou plusieurs MPE importants membres de la commission.
- rencontrant les membres d'une délégation du PE en visite dans votre pays. Contactez la délégation locale de l'UE ou le secrétariat de la délégation du PE pertinente, afin de savoir si une visite est prévue et de demander la tenue d'une réunion.

AU NIVEAU DES CAPITALES DES ÉTATS MEMBRES

Étant donné que les États membres de l'UE sont les principaux décideurs lorsqu'il s'agit de la politique étrangère de l'UE, il convient d'accorder une attention particulière au plaidoyer auprès des gouvernements de différents États membres. Il s'agit d'un élément crucial, non seulement parce que les États membres définissent la politique de l'UE, mais aussi parce qu'ils disposent des mêmes types d'outils que l'UE pour traiter des questions relatives aux droits humains dans un pays donné : sanctions, déclarations publiques, démarches, etc.

Pour mener des activités de plaidoyer auprès du gouvernement d'un État membre de l'UE concernant une question de droits humains :

- » Contactez l'ambassade de l'État membre au niveau local, soit l'ambassadeur/le chef de mission ou le chef de mission adjoint.
- » Exercez des pressions sur le ministre des Affaires étrangères de l'État membre ou sur le personnel du ministère dans la capitale du pays.
- » Demandez aux membres du parlement national de poser des questions ou de proposer des résolutions pour inciter l'État membre à prendre des mesures.
- » Rencontrez les ministres des Affaires étrangères, le personnel du ministère des Affaires étrangères, les parlementaires nationaux ou d'autres représentants nationaux en visite dans votre pays. Vous pouvez également contacter les ambassades pour connaître la date de ces visites et demander qu'une réunion soit organisée.

3. Exemples de feuilles de route pour le plaidoyer

LE VOTE DE L'UE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ONU SUR LE CONFLIT À GAZA DE 2014

Remarque préliminaire : Bien que cet exemple ne soit pas directement lié aux instruments de l'UE décrits dans ce guide, il est utile de montrer que les États membres de l'UE sont actifs au sein d'autres instances, dans ce cas-ci, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies. C'est également un bon exemple de la façon dont EuroMed Droits coopère avec les organisations membres et partenaires pour obtenir des résultats spécifiques.

1. Identifier le sujet du plaidoyer

Lors de sa session de juin 2015, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU s'est réuni pour soumettre au vote les conclusions de la Commission d'enquête de l'ONU sur le conflit à Gaza de 2014. La Commission d'enquête a découvert que des groupes armés israéliens et palestiniens avaient commis des crimes de guerre, et a recommandé des mesures en vue de rompre avec cette culture de l'impunité qui règne dans cette région et qui alimente le conflit. L'UE et ses États membres avaient omis d'aborder ce problème dans leurs politiques et, dans certains cas, avaient même voté contre les recommandations relatives à la mise en place de mécanismes de l'ONU visant l'obligation de rendre des comptes concernant Israël/Palestine.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

EuroMed Droits a fixé les objectifs suivants :

- » Objectif à long terme : faire en sorte que justice soit rendue aux victimes de violations passées et empêcher de nouvelles violations.
- » Objectif à moyen terme : l'UE exhorte les parties concernées à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et soutient les mécanismes internationaux en cas d'échec des mécanismes nationaux.
- » Objectif à court terme : les États membres de l'UE votent en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU soutenant les recommandations de la Commission d'enquête de l'ONU pour lutter contre l'impunité.

3. Identifier les cibles

Les principales cibles de plaidoyer étaient les délégations à Genève et les Ministres des Affaires étrangères des huit États membres de l'UE au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. En raison de leur rôle dans la coordination de la position de l'UE au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Groupe de travail « Droits de l'Homme » du Conseil de l'UE (COHOM) ont également été la cible du plaidoyer. Enfin, des organisations membres et partenaires ont été contactées dans la mesure où elles jouent un rôle important dans la diffusion des messages aux représentants basés à Genève, à Bruxelles et dans les capitales des États membres de l'UE.

4. Formuler des messages clés

EuroMed Droits a rédigé un document d'information détaillé qui analyse les sensibilités, les engagements et les positions antérieures de l'UE et de ses États membres en matière de lutte contre l'impunité. Sur la base de cette analyse, ce document d'information contenait également des recommandations ciblées adressées à l'UE et aux États membres au Conseil des droits de l'Homme.

5. Bâtir des partenariats et des réseaux

Afin de diffuser simultanément nos messages aux multiples échelons décisionnels de l'UE, il était primordial de compter sur les organisations membres et partenaires d'EuroMed Droits, en particulier celles basées dans les capitales des États membres et celles menant des activités de plaidoyer à Genève. Le document d'information d'EuroMed Droits a dès lors été largement distribué, ce qui a permis de toucher un public plus large et de répartir les tâches dans une certaine mesure. Ce point était crucial étant donné les consultations de dernière minute qui se déroulent, avant un vote, entre les délégations des États membres de l'UE à Genève et leurs ministères.

6. Élaborer un plan d'action

EuroMed Droits a coopéré avec ses membres et ses partenaires pour élaborer un plan d'action qui définit les principales initiatives de plaidoyer (ex. : réunions/appels/soumissions et courriels aux officiels européens), les activités d'information à l'intention des médias (ex. : communiqués de presse et articles d'opinion) et les mécanismes de coordination des ONG (ex. : appels réguliers/ liste d'adresses) qui seraient nécessaires en amont du vote. Le plan d'action et la répartition des tâches ont été convenus et régulièrement mis à jour pendant les appels de coordination des ONG.

7. Contrôler et évaluer

À l'issue du vote unanime de l'UE en faveur de la résolution du Conseil des droits de l'Homme du 3 juillet 2015, EuroMed Droits et ses membres ont analysé le contenu de la résolution et, via des réunions avec des officiels européens et des ONG, ont tenté de comprendre comment les négociations internes avaient mené à ce changement de politique de l'UE. Une étude a été commandée afin d'expliquer comment les recommandations de la Commission d'enquête et les engagements de l'UE envers cette résolution pouvaient être utilisés à des fins de plaidoyer.

8. Réviser et adapter

Étant donné que la résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU adressait des appels spécifiques à la communauté internationale, nous avons décidé de l'utiliser comme outil de plaidoyer. L'UE a été invitée à concrétiser ces engagements, notamment en réclamant l'obligation de rendre des comptes dans les déclarations et conclusions du Conseil des Affaires étrangères qui suivait.

9. Assurer un suivi

Peu après le vote, plusieurs initiatives de plaidoyer ont été menées, dont une mission au Royaume-Uni avec nos membres israéliens et palestiniens et une soumission en amont des conclusions du Conseil des Affaires étrangères de juillet 2015. Ces initiatives, telles que la mission de suivi organisée à Bruxelles en février 2016, avaient pour objectif d'encourager l'UE à concrétiser ses engagements en matière d'obligation de rendre des comptes. Le 14 mars 2016, EuroMed Droits a publié une déclaration soulignant cinq mesures concrètes que l'UE peut prendre afin de soutenir l'obligation de rendre des comptes.

LE VOTE DE L'UE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ONU SUR LE CONFLIT À GAZA DE 2014

12 juin 2015 :

EuroMed Droits élabore un document d'information présentant les recommandations à adresser à l'UE et à ses États membres au Conseil des droits de l'Homme.

2014

2015

23 juillet 2014 :

Le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU mandate une Commission d'enquête afin de mettre au jour les éventuelles violations commises lors du conflit à Gaza en 2014.

23 mai 2015 :

EuroMed Droits rencontre ses membres afin d'élaborer un plan d'action et de coordonner des activités de plaidoyer en marge du Conseil des droits de l'Homme.

2016

Juillet 2015 :

Réunions avec des représentants et des ONG pour comprendre les négociations internes qui ont mené l'UE à voter en faveur de la résolution, et lancement d'une étude sur la manière d'utiliser les engagements de l'UE à des fins ultérieures de plaidoyer.

24 juin - 3 juillet 2015 :

Diverses initiatives de plaidoyer menées par des ONG membres et partenaires (dont une mission à Genève), des activités de plaidoyer au niveau de l'UE et de ses États membres, et des contacts avec les médias.

3 juillet 2015 :

Votes de l'UE en faveur de la résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU sur l'obligation de rendre des comptes en Israël/Palestine.

Février 2016 :

Plaidoyer pour encourager l'UE à concrétiser ses engagements et déclaration d'EuroMed Droits présentant cinq mesures que l'UE peut prendre lors du Conseil des droits de l'Homme de mars 2016.

RÉSOLUTION D'URGENCE DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'ALGÉRIE

1. Identifier le sujet du plaidoyer

Malgré les promesses de réformes depuis 2011, la situation des droits humains en Algérie reste déplorable. Le harcèlement judiciaire à l'encontre des voix dissidentes est une pratique de plus en plus courante en Algérie, en particulier dans les régions du sud du pays, et utilisée de manière intensive depuis début 2015. Plusieurs défenseurs des droits des travailleurs ont notamment été arrêtés début 2015 à la suite de manifestations en faveur des droits sociaux et économiques. Des manifestations pacifiques sont régulièrement interdites et dispersées de force par la police. Les manifestants pacifiques sont confrontés à des arrestations, des détentions et des procès iniques, témoignant ainsi des nombreuses restrictions à la liberté de réunion, d'expression et d'association en Algérie.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

Mettre un terme aux violations de la liberté de réunion, d'expression et d'association est un objectif à long terme des défenseurs des droits humains en Algérie. Au début de l'année 2015, la libération des militants en détention est devenue une priorité sur le court terme.

3. Identifier les cibles

Le Parlement européen (PE) adopte trois résolutions d'urgence lors de chaque session plénière à Strasbourg. Ces résolutions envoient un message politique au pays auquel elles se rapportent et offrent de la visibilité sur la scène internationale. Le PE soulève souvent des cas individuels afin d'aborder un problème précis dans un pays tiers. Les résolutions du PE peuvent également comprendre des recommandations adressées à d'autres institutions de l'UE et aux États membres. Il a donc été décidé de demander aux membres du Parlement européen (MPE) d'adopter une résolution d'urgence sur l'Algérie. Lors d'une réunion avec le vice-président du PE chargé des droits de l'Homme, une militante algérienne a exhorté ce dernier à prendre des mesures en faveur des militants emprisonnés.

4. Formuler des messages clés

Étant donné que le vice-président du PE s'est engagé à soutenir une résolution d'urgence à ce sujet, un suivi a été effectué auprès de ce dernier afin que soit lancé le processus menant à une résolution du PE sur l'Algérie. Un document d'information sur la situation des militants et des mises à jour sur l'état des droits humains ont été préparés, ainsi que des recommandations spécifiques, afin d'influencer le contenu de cette résolution.

5. Bâter des partenariats et des réseaux

Il est difficile d'obtenir une résolution du PE : cela demande beaucoup d'efforts, notamment au moment de contacter les différents groupes politiques du PE. Travailler en partenariat avec des ONG partageant la même vision au niveau de l'UE a été considéré comme une réelle valeur ajoutée, dans la mesure où cela offre davantage de visibilité et permet de répartir les tâches.

6. Élaborer un plan d'action

En coordination avec d'autres ONG, un plan d'action a été conçu. Ce dernier prévoyait la distribution de documents d'information à plusieurs acteurs clés du PE, l'établissement de contacts directs avec ceux-ci afin que nos principaux messages soient relayés dans la résolution, et la publication d'un communiqué de presse conjoint juste après l'adoption de la résolution afin de saluer cette dernière et renforcer nos messages.

7. Contrôler et évaluer

Une fois la résolution adoptée, les ONG impliquées dans le processus ont évalué son contenu, en le comparant avec les documents d'information. Un communiqué de presse conjoint a été rédigé afin de réagir à la résolution et de réitérer nos demandes. Il a finalement été décidé d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la résolution quelques mois plus tard.

8. Réviser et adapter

Comme la résolution a été adoptée avec des recommandations spécifiques adressées au SEAE et aux États membres de l'UE, nous avons décidé de l'utiliser comme outil de plaidoyer à l'égard de ceux-ci. Le Conseil d'association UE-Algérie devant se tenir quelques semaines après la résolution, les ONG ont envoyé une lettre à la Haute Représentante, Federica Mogherini, au Commissaire européen à la politique européenne de voisinage, Johannes Hahn, et aux Ministres des Affaires étrangères de l'UE, leur demandant de faire des droits humains une priorité de l'ordre du jour du Conseil d'association et rappelant les recommandations du PE figurant dans la résolution

9. Assurer un suivi

Comme convenu, les ONG ont discuté des mesures de suivi à prendre quelques mois après l'adoption de la résolution. Cette résolution a donné des résultats importants : elle a notamment permis que l'Algérie fasse l'objet d'un examen de la Commission de l'application des normes de l'OIT en juin 2015. Toutefois, étant donné que le PE n'a pas vraiment assuré le suivi de sa propre résolution, un document de deux pages a été rédigé avec l'aide des ONG intéressées. Ce document énumère les actions qui pourraient être prises pour renforcer le soutien à la société civile en Algérie. Ces recommandations ont été adressées au PE, à ses groupes politiques ainsi qu'aux différents membres du PE.

RÉSOLUTION D'URGENCE DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'ALGÉRIE

2015

13 mars 2015 :

Appel au bureau du vice-président du PE pour lui rappeler son engagement, obtenir des informations sur la date de publication de la résolution et soumettre des commentaires.

Avril 2015 :

Plaidoyer pour influencer le contenu de la résolution auprès des différents groupes politiques du PE. Répartition des tâches entre les ONG impliquées dans le processus.

4 mars 2015 :

Réunion du PE sur les droits humains, lors de laquelle la situation des militants en Algérie a été soulevée. Le vice-président du PE s'engage à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une résolution d'urgence sur l'Algérie.

Mars 2015 :

Coordination avec d'autres ONG et rédaction d'un document d'information

30 avril 2015 :

Adoption de la résolution du PE.

Début 2015 :

Augmentation des cas de harcèlement à l'encontre des militants en Algérie.

1^{er} avril 2015 :

Document d'information envoyé au bureau du vice-président du PE.

Décembre 2015 :

Réunion de coordination des ONG pour finaliser les recommandations adressées au PE sur de nouvelles mesures à prendre en Algérie.

2016

16 novembre 2015 :

Réunion avec le bureau du vice-président du PE pour discuter des résultats de la résolution et des mesures de suivi possibles.

Mi-janvier 2016 :

Les recommandations sont envoyées, une mission de plaidoyer est organisée à Bruxelles, visant entre autres le PE, pour discuter de mesures de suivi concrètes.

RÉVISION DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)

1. Identifier le sujet du plaidoyer

Début 2015, l'UE a exprimé son intention de publier une communication en automne sur la révision de sa Politique européenne de voisinage (PEV). Le 4 mars 2015, un document a été publié afin de déclencher une vaste procédure de consultation des parties prenantes, dont la société civile. La précédente révision de la PEV avait eu lieu en 2011, après les soulèvements arabes, et avait adopté une approche clairement fondée sur les droits humains.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

Étant donné les préoccupations croissantes exprimées au niveau de l'UE en lien avec les questions de migration et de sécurité, l'objectif principal était de faire en sorte que la nouvelle PEV soit résolument axée sur les droits humains, et que l'UE passe à la vitesse supérieure en soutenant les droits humains, les réformes démocratiques ainsi que les organisations de la société civile dans la région. Un autre objectif était de renforcer la contribution de la société civile à la consultation et, sur le long terme, à l'établissement et à l'évaluation de nouvelles relations bilatérales.

3. Identifier les cibles

La Commission européenne (DG NEAR) et le SEAE ont dirigé le processus de consultation et de rédaction qui ont abouti à la communication sur la PEV. La Commission et le SEAE constituaient donc les deux principales cibles de plaidoyer. Les représentants des États membres de l'UE et le Parlement européen étaient également ciblés, quoique dans une moindre mesure. Les informations recueillies lors des consultations organisées par les délégations de l'UE sur le terrain ont été partagées avec nos membres. Pour diffuser nos messages clés, des ONG partageant la même vision ont également été identifiées comme des alliés déterminants.

4. Formuler des messages clés

Le 12 mai 2015, EuroMed Droits a publié un « Livre blanc » en français, en anglais et en arabe. Comme l'année 2015 marquait également le 20^e anniversaire de la Déclaration de Barcelone, l'organisation a formulé ses recommandations sous forme de 20 mesures pour améliorer la PEV autour des thèmes suivants : une dimension régionale renforcée, la cohérence de la politique étrangère, la société civile comme partenaire privilégié, les droits des femmes, les migrations, les conflits et le libre-échange.

5. Bâtir des partenariats et des réseaux

En raison du fait que la PEV se situe au cœur des intérêts d'EuroMed Droits, nous avons décidé de rédiger le Livre blanc nous-mêmes plutôt que de présenter des recommandations conjointes avec d'autres ONG. Les recommandations énoncées dans le Livre blanc ont toutefois été partagées avec des ONG de défense des droits humains et de développement, et certaines de ces recommandations ont été intégrées aux propres contributions de ces ONG.

6. Élaborer un plan d'action

Le plan d'action a été corrélé à la période de communication et de consultation, et a tiré avantage d'événements tels que le Forum de la société civile UE-voisinage méridional qui s'est déroulé en mai 2015 et notre Assemblée générale (AG) en juin 2015. L'atelier de l'Assemblée générale consacré à ce sujet nous a permis de discuter davantage de la PEV avec nos membres et de soumettre de nouvelles recommandations à l'UE. Une réunion spécifique avec les représentants des États membres basés à Bruxelles a également été organisée afin de présenter nos recommandations et d'obtenir des informations sur leur position respective.

Des réunions avec la Commission européenne et le SEAE, y compris au niveau des cabinets, ainsi qu'avec le rapporteur du Parlement européen sur la révision de la PEV, ont eu lieu à la fin du processus de consultation (30 juin), avec la participation des membres du Comité exécutif d'EuroMed Droits.

7. Contrôler et évaluer

Après l'été, une série de réunions ont été organisées avec des représentants de l'UE, afin d'avoir une idée de ce à quoi pourrait ressembler la révision de la PEV et d'exercer une influence supplémentaire sur le processus de consultation. Nous y avons appris que les droits humains ne constituaient pas une priorité et qu'il se pourrait qu'aucun chapitre spécifique n'y soit consacré. Nous avons donc contacté d'autres représentants de l'UE en vue d'influencer le résultat final.

Publiée le 18 novembre 2015, la communication de l'UE a mis clairement l'accent sur la sécurité et la « stabilisation » de la région. Les droits humains se sont curieusement retrouvés marginalisés dans cette communication, dans la mesure où ils ne représentent pas une priorité conjointe en matière de coopération. Néanmoins, du côté positif, un chapitre est consacré à la « bonne gouvernance, à la démocratie, à l'État de droit et aux droits humains ». Cette communication met également en exergue l'égalité des genres et l'émancipation des femmes, et réaffirme l'engagement de l'UE visant à soutenir la société civile dans la région.

8. Réviser et adapter

À l'issue de la publication de cette communication plutôt décevante, il a été décidé de se concentrer sur la mise en œuvre de la PEV, en particulier la nécessité de rendre publics les rapports d'évaluation par pays et de promouvoir la participation de la société civile dans les négociations des priorités de partenariat entre l'UE et ses pays partenaires. Des réunions avec la Commission européenne ont eu lieu afin de soulever nos inquiétudes quant au réel soutien financier accordé à la société civile dans le cadre de la Facilité pour la société civile de la PEV. Plusieurs forums, de mars à mai 2016, nous ont permis de partager nos préoccupations, en public comme en privé.

9. Assurer un suivi

En vue d'informer nos organisations membres et partenaires des conclusions et des difficultés de mise en œuvre de la PEV révisée, un séminaire a été organisé à Bruxelles le 22 avril 2016, rassemblant des représentants d'ONG, de l'UE et des États membres, ainsi que des universitaires. Le directeur général du SEAE pour la région MENA figurait parmi les principaux intervenants. Il a mentionné l'intention de l'UE de continuer à rendre publics tous les rapports par pays.

Des consultations avec la société civile ont ensuite été menées afin de discuter des priorités de partenariat qui étaient en cours de négociation avec l'Égypte, la Jordanie et le Liban. Pour ce qui est de la Jordanie et du Liban, l'UE a également organisé des consultations avec la société civile locale, et les droits humains figuraient parmi les priorités retenues. EuroMed Droits a contribué à ces consultations et a l'intention de suivre de près l'établissement d'autres priorités de partenariat.

RÉVISION DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)

2015

4 mars 2015 :

L'UE lance un processus de consultation sur la révision de sa Politique européenne de voisinage (PEV), avec une date butoir pour soumettre des commentaires fixée à la fin juin.

Mi-mai 2015 :

Finalisation du « Livre blanc » d'EuroMed Droits et de ses 20 mesures pour améliorer la PEV.

Mai - juin 2015 :

Plaidoyer auprès des cabinets, des représentants de l'UE, des États membres, d'ONG aux vues similaires, avec la participation de membres du Comité exécutif.

28-29 mai 2015 :

Forum de la société civile UE - voisinage méridional, Livre blanc largement distribué, notamment auprès de hauts responsables.

18 November 2015 :

Déclaration réagissant à la communication de l'UE sur la révision de la PEV, publiée le même jour.

Septembre - octobre 2015 :

Plaidoyer auprès des représentants de l'UE pour avoir une idée de la future PEV et influencer son contenu.

2016

Février 2016 :

Réunion avec l'UE pour obtenir des informations concernant l'impact de la PEV sur le soutien financier octroyé à la société civile et sa dimension régionale.

Avril - mai 2016 :

Participation à la réunion préparatoire et au Forum de la société civile UE-voisinage méridional 2016.

18-19 mai 2016 :

Consultations sur les priorités de partenariat avec l'Égypte, la Jordanie et le Liban.

22 avril 2016 :

Séminaire d'EuroMed Droits sur la PEV.

Notes de fin

1. Voir le site Internet d'EuroMed Droits : www.euromedrights.org/fr/
2. L'UE en bref : https://europa.eu/european-union/about-eu/eu-in-brief_fr
3. L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951 à Paris. Les mêmes pays ont signé le Traité instituant la Communauté économique européenne en 1957 à Rome.
4. Dans l'attente de développements ultérieurs suite au référendum britannique portant sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en juin 2016.
5. L'UE comprend également d'autres institutions, mais elles sont moins pertinentes dans le domaine des droits humains et des affaires étrangères.
6. Pour en savoir plus : <http://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/president/role/>
7. Voir, par exemple, les conclusions du Conseil européen du 18 et 19 février 2016 portant sur la Syrie et la Libye : <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/02/19-euco-conclusions/>
8. À titre d'exemple, le groupe d'amitié France-Palestine au sénat français : https://www.senat.fr/groupe-interparlementaire-amitie-ami_632.html
9. Voir la Partie 2.1. Engagements de l'UE en matière de droits humains au niveau mondial
10. Une démarche est une déclaration ou interpellation confidentielle remise par l'UE à un pays tiers. Voir aussi la Partie 3.2. Comment faire en sorte que l'UE agisse ?
11. Pour en savoir plus : www.eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/index_en.htm
12. Voir par exemple les « Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient » du 18 janvier 2016 : <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/01/18-fac-conclusions-mepp/>
13. Pour en savoir plus sur les réunions des Conseils d'association, voir la Deuxième Partie du présent guide.
14. Pour en savoir plus sur les lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'Homme, voir la Deuxième Partie du présent guide.
15. Pour en savoir plus sur les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie, voir la Deuxième Partie du présent guide.
16. Conseil de l'Union européenne, Justice et Affaires intérieures, <http://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/jha/> - voir par exemple les conclusions du Conseil sur les migrations du 21 avril 2016 : <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2016/04/21/>
17. Voir par exemple une déclaration de la Haute Représentante au nom de l'UE sur le Liban, du 26 mai 2016, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/05/26-hr-declaration-on-lebanon/>
18. Une démarche est la communication orale ou écrite de la position de l'UE au gouvernement d'un pays tiers ou à une organisation intergouvernementale. Elle peut contenir une demande de prise de mesures ou d'actions spécifiques.
19. Le plan d'action a été renouvelé pour la période 2015-2019 : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10897-2015-INIT/fr/pdf>
20. Pour en savoir plus sur les orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme, voir la Deuxième Partie du présent guide.
21. Voir la Partie 2.2. Les engagements de l'UE en faveur des droits humains dans sa politique à l'égard des pays sud-méditerranéens.
22. Pour en savoir plus sur les accords d'association, voir la Deuxième Partie du présent guide.
23. Pour en savoir plus sur les relations entre le PE et la HR/VP : www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2015/545707/EPRS_ATAG%282015%29545707_REV1_EN.pdf
24. Députés européens par groupe politique : <http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/hemicycle.html>
25. Pour en savoir plus sur l'organisation interne du PE : <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/20150201PVL00010/L'organisation-du-Parlement>
26. Voir par exemple une question parlementaire sur le fonctionnement de la société civile et la liberté d'expression en Égypte : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fTEXT%2bWQ%2bE-2016-004099%2b0%2bDOC%2bXML%2b0%2f%2fEN&language=EN>

27. Voir par exemple la résolution du Parlement européen du 30 avril 2015 sur l'incarcération de militants des droits de l'Homme et des travailleurs en Algérie : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0188+0+DOC+XML+V0//FR>
28. Outre le secrétariat en charge du travail de la sous-commission « Droits de l'Homme » (DROI), une nouvelle unité appelée l'unité Actions droits de l'Homme a été créée en 2012 au sein de la structure du PE, afin d'aider la sous-commission dans son travail relatif aux droits humains, qui dépasse les capacités du secrétariat de DROI.
29. Voir par exemple le rapport de la mission d'observation électorale en Tunisie, de 2014 : http://www.europarl.europa.eu/intcoop/election_observation/mis-sions/2014-2019/2014_10_26_tunisie_general_elections.pdf
30. Voir <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.euromed-follow-up-committee>
31. Voir la Partie 2.2. Les engagements de l'UE en faveur des droits humains dans sa politique à l'égard des pays sud-méditerranéens
32. Ces missions incluent, par exemple, la mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUJOL COPPS), qui fournissent, entre autres, une formation aux droits humains à la police palestinienne, <http://eupolcopps.eu/en/>
33. Pour en savoir plus sur le RSUE pour les droits de l'Homme, voir la Première Partie du présent guide.
34. Plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie (2015-2019), https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/joint_communica-tion_on_human_rights_and_democracy_en.pdf
35. Voir par exemple le rapport annuel sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2014, http://eeas.europa.eu/human_rights/docs/2014-hr-an-nual-report_fr.pdf
36. Voir par exemple une déclaration du 31 mai 2016 des missions de l'UE à Jérusalem et à Ramallah condamnant les exécutions perpétrées à Gaza, www.eeas.europa.eu/delegations/westbank/documents/news/2016/20160531_local_statement_exe-cutions_gaza_en.pdf
37. Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Maroc, Palestine, Syrie (suspendue), Tunisie et Turquie. La Libye a un statut d'observateur.
38. La HR/VP représente l'UE dans la co-présidence qui se présente sous la forme de réunions des ministres des Affaires étrangères ; la Commission européenne prend en charge les réunions ministérielles qui concernent uniquement les affaires relevant des domaines de la compétence exclusive de l'UE ; le SEAE représente la co-présidence de l'UE lors des réunions des hauts fonctionnaires. Du côté de la Méditerranée orientale et méridionale, la Jordanie exerce la co-présidence.
39. Document de consultation conjoint : Vers une nouvelle politique européenne de voisinage, 2015, http://ec.europa.eu/enlargement/neighbourhood/consultation/consultation_french.pdf
40. Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation : examen de la PEV, 2011 http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/com_11_303_fr.pdf
41. Communication conjointe : réexamen de la PEV, 2015 http://eeas.europa.eu/enp/documents/2015/151118_joint-communication_review-of-the-enp_fr.pdf
42. En 2016, lors du Conseil d'association avec la Tunisie, les deux parties se sont mises d'accord sur la publication du procès-verbal de l'année précédente, qui contenait leur déclaration respective. Procès-verbal de la onzième session du Conseil d'association UE-Tunisie : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-2601-2016-IN17/fr/pdf>
43. Déclaration de l'UE sur le Conseil d'association UE-Tunisie : <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/06/04-conseil-association-algerie-com-muniquue/>
44. Selon le pays, il peut prendre la forme d'un sous-comité « Droits de l'Homme », d'un dialogue politique abordant les questions relatives aux droits humains, ou d'un groupe de travail informel. Voir la Partie 2.3. Les engagements de l'UE envers les droits humains dans ses relations bilatérales avec les pays du voisinage méridional.
45. Pour contacter l'unité des droits de l'Homme, envoyez un courriel à l'adresse droi-secretariat@europarl.europa.eu.

Annexe:

Comment contacter l'UE

En général, les contacts **au niveau de l'UE** peuvent être trouvés sur la page suivante : www.europa.eu/whoiswho/ (recherche possible par personne, par entité ou par structure hiérarchique)

Les sites Internet des **délégations de l'UE** peuvent être trouvés sur la page suivante : http://www.eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm ou dans le répertoire du Service européen pour l'action extérieure : http://ec.europa.eu/external_relations/repdel/edelhrm/index.cfm?lang=fr

Les contacts du **SEAE** peuvent être trouvés sur la page suivante :

1. Dans l'organigramme du SEAE : www.eeas.europa.eu/background/docs/organisation_en.pdf
2. En appelant au numéro de téléphone général du SEAE : +32 2 584 11 11

Les adresses de messagerie du SEAE (y compris les délégations de l'UE) se composent toutes de la manière suivante : prenom.nom@eeas.europa.eu

Les contacts du **Parlement européen** peuvent être trouvés sur la page suivante : <http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/search.html>

Les adresses de messagerie du Parlement européen se composent toutes de la manière suivante : prenom.nom@europarl.europa.eu

Les contacts de la **Commission européenne** peuvent être trouvés sur la page suivante : www.europa.eu/whoiswho/ (recherche possible par nom, par organisation ou par mot-clé)

Les adresses de messagerie de la Commission européenne se composent toutes de la manière suivante : prenom.nom@ec.europa.eu

Les contacts des **États membres** peuvent être trouvés sur les pages suivantes :

1. Un aperçu de toutes les représentations permanentes des États membres de l'UE à Bruxelles est disponible sur : http://europa.eu/whoiswho/public/index.cfm?fuseaction=idea_hierarchy&nodeID=3780 .
2. Liste des ambassades des États membres de l'UE dans la région :

Algérie :

www.eeas.europa.eu/delegations/algeria/travel_eu/embassies/index_fr.htm

Égypte :

www.eeas.europa.eu/delegations/egypt/travel_to_eu/embassies/index_en.htm

Israël :

www.eeas.europa.eu/delegations/israel/travel_eu/embassies/index_en.htm

Jordanie :

http://www.eeas.europa.eu/delegations/jordan/travel_eu/embassies/index_en.htm

Liban :

http://www.eeas.europa.eu/delegations/lebanon/travel_to_eu/embassies/index_fr.htm

Maroc :

www.eeas.europa.eu/delegations/morocco/travel_to_eu/embassies/index_fr.htm

Territoires palestiniens occupés :

www.eeas.europa.eu/delegations/westbank/travel_eu/consulates/index_en.htm

Syrie :

www.eeas.europa.eu/delegations/syria/travel_eu/embassies/index_en.htm

Tunisie :

www.eeas.europa.eu/delegations/tunisia/eu_travel/embassies/index_fr.htm

Notes

A series of 20 horizontal dotted lines intended for taking notes.



Le but du présent guide est d'aider les membres d'EuroMed Droits et les autres ONG de défense des droits humains à comprendre les politiques et les structures décisionnelles de l'UE. Le guide se divise en trois parties. La première décrit les principaux organes et institutions de l'UE, leurs compétences et les actions qu'ils peuvent entreprendre en faveur des droits humains, ainsi que le rôle des États membres de l'UE. La deuxième partie est axée sur les politiques et les outils de portée mondiale dont dispose l'UE en matière de droits humains, sur les partenariats régionaux avec les pays sud-méditerranéens, et sur les relations bilatérales qu'entretient l'UE avec ses voisins méridionaux. La troisième et dernière partie présente des pistes concrètes sur la manière d'élaborer et de mettre en oeuvre une feuille de route pour un plaidoyer efficace auprès de l'UE, avec des conseils utiles et des exemples de bonnes pratiques.

